** Année 1958-1959. — N° 16 S. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 17 Juin 1959 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTEGRAL — 11e SEANCE

Séance du Mardi 16 Juin 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 218).

2. — Excuses et congés (p. 218).

3. — Dépôt de projets de loi (p. 218).

4. — Dépôt de propositions de résolution (p. 218).

5. — Dépôt de rapports (p. 219).

6. — Renvoi pour avis (p. 219).

7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 219).

8. — Communication du Conseil constitutionnel (p. 219).

9. — Démission de sénateurs (p. 219).

10. — Représentation du Sénat dans un organisme extraparlementaire (p. 219).

11. — Questions orales (p. 219).

Aide fournie aux rebelles algériens par certaines entreprises:

Question de M. Bernard Lafay. — MM. Michel Debré, Premier ministre; Bernard Lafay.

Parités indiciaires des agents communaux:

Question de M. Francis Le Basser. — M. Michel Maurice-Bokanowski, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Francis Le Basser.

Financement par l'emprunt des travaux des collectivités locales:

Question de M. Charles Durand. — MM. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Charles Durand.

Convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger:

Question de Mme Marie-Hélène Cardot. — M. Pierre Guillaumat, ministre des armées; Mme Marie-Hélène Cardot.

Politique du Gouvernement vis-à-vis des anciens combattants:

Questions de M. Jean Bertaud et de M. François Schleiter. — MM. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants; Jean Bertaud, François Schleiter.

Construction d'un hôpital à Thionville:

Question de M. René Schwartz. — MM. Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population; René Schwartz.

Report de la question de M. Adolphe Chauvin.

12. — Démission de membres de commissions et candidatures (p. 231).

13. — Equipement sanitaire et social. — Suite de la discussion d'un projet de loi de programme (p. 231).

Suite de la discussion générale: MM. Adolphe Dutoit, Roger Lagrange.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances; Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population.

14. — Nomination de membres de commissions (p. 234).

15. — Dépôt d'un avis (p. 234).

16. — Conférence des présidents (p. 235).

17. — Règlement de l'ordre du jour (p. 235).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. — Le procès-verbal de la séance du mardi 9 juin 1959 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Jean Fichoux, Louis Gros, Marius Moutet et Camille Vallin s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Maurice Carrier, Mohamed Gueroui, Abdelkrim Sadi, Mohamed Mokrane, Jean-Louis- Tinaud, Mouloud Yanat, Jean Clerc et Edgard Pisani demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement provisoire, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi étendant aux payements d'effets de commerce par chèques postaux les dispositions de l'article 148 B du code de commerce.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 82, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions financières intéressant l'Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 85, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions relatives à la circulation monétaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 86, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre un projet de loi portant extension aux territoires de la Nouvelle Calédonie et dépendances et de la Polynésie française de la loi validée du 23 mai 1942 et de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1420 du 28 juin 1945 relatifs à l'usurpation de fonctions ou de titres.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 88, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre un projet de loi modifiant dans les territoires d'outre-mer l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 89, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre un projet de loi portant extension aux territoires d'outre-mer des articles 1er et 2 de l'ordonnance n° 45-1391 du 25 juin 1945 concernant le concours des citoyens à la justice et à la sécurité publique et des articles 1er, 2 et 3 de la loi n° 54-411 du 13 avril 1954 relative à la répression des crimes et délits commis contre les enfants.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 90, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre un projet de loi portant extension aux territoires de la Polynésie française, de la Côte française des Somalis, de l'archipel des Comores et des îles Saint-Pierre et Miquelon des dispositions de la loi du 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 91, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. le général Ernest Petit, Raymond Guyot, Mme Renée Dervaux, MM. Waldeck L'Huillier, Georges Marrane, Jean Bardol et des membres du groupe communiste une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder la gratuité des transports à tous les militaires permissionnaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 80, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jules Pinsard, Roger Lagrange et Marcel Legros une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer un « Comité interprofessionnel des vins de Bourgogne et de Mâcon ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 81, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean-Eric Bousch, Yvon Coudé du Foresto et André Armengaud une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à opérer un choix des investissements et des moyens de financement en matière énergétique pour éviter, dans le cadre national et à l'échelle européenne, la concurrence abusive entre sources d'énergie et les troubles sociaux qui en découleraient.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 87, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Etienne Rabouin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer un contingent spécial de croix de chevaliers de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 92, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Georges Rougeron, Fernand Auberger, Alex Roubert, Maurice Vérillon, Edouard Soldani, Edouard Le Belle-

gou, Gabriel Montpied, Michel Champleboux, Francis Dassaud, Gérard Minvielle, Jean-Louis Fournier, Paul Pauly, Paul Mistral et les membres du groupe socialiste, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ramener au taux de 2,75 p. 100 la taxe de prestation de service dans l'industrie hôtelière.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 94, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabriel Montpied, Francis Dassaud, Michel Champleboux, Marcel Champeix, Marcel Brégégère, Paul Pauly, Paul Mistral, Marcel Audy une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir l'aménagement d'un itinéraire routier touristique et commercial transversal de la côte atlantique à l'Italie et la Suisse, par l'Auvergne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 95, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Portmann un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur les propositions de résolution:

1° De MM. Jean Bène, Antoine Courrière, Léon-Jean Grégory, Jean Péridier, Georges Guille, Edgar Tailhades, Marcel Brégégère, Edouard Soldani, Edouard Le Bellegou, Clément Balestra, Abel Sempé, Fernand Verdeille et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rapporter les dispositions de la loi de finances en ce qui concerne les droits de circulation ainsi que la taxe unique sur les vins et à revenir aux mesures fiscales antérieures (n° 28);

2° De MM. Marc Pauzet, Max Monichon, Georges Portmann, Raymond Brun, Jacques Bordeneuve et Etienne Restat, tendant à inviter le Gouvernement à reviser les dispositions de la loi de finances relatives à la fiscalité frappant les vins (n° 35).

Le rapport sera imprimé sous le n° 83 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi relatif à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse (n° 67).

Le rapport sera imprimé sous le n° 84 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Marcilhacy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis.

Le rapport sera imprimé sous le n° 96 et distribué.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi relatif à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse (n° 67), dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Edgard Pisani demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle politique le Gouvernement entend suivre en matière de ramassage scolaire; comment et à quelle date il envisage de résoudre, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, les problèmes que pose ce ramassage dans les domaines administratifs, financiers et techniques » (n° 13).

Conformément aux articles 72 et 73 du règlement provisoire, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 8 —

COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai reçu du Conseil constitutionnel avis du dépôt de contestations dirigées contre les élections sénatoriales dans certaines circonscriptions.

Acte est donné de cette communication. La liste de ces protestations sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 9 —

DEMISSION DE SENATEURS

M. le président. J'ai reçu des lettres par lesquelles M. René Fillon, sénateur du Soudan, et M. Luc Durand-Réville, sénateur du Gabon, qui viennent d'être nommés membres du conseil économique et social, déclarent se démettre de leur mandat sénatorial, leurs nouvelles fonctions étant incompatibles avec un mandat parlementaire.

Acte est donné de ces démissions.

— 10 —

REPRESENTATION DU SENAT DANS UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Au cours de la séance du 9 juin 1959, la commission des affaires économiques et du plan a été invitée à présenter deux candidatures en vue de la représentation du Sénat au conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine (décret n° 53-953 du 30 septembre 1953); mais j'ai reçu une lettre par laquelle M. le président de la commission des affaires sociales me fait connaître que cette commission s'estime également compétente en cette matière.

En accord avec les deux commissions intéressées, et s'il n'y a pas d'opposition, j'invite donc la commission des affaires économiques et du plan et la commission des affaires sociales à présenter chacune une candidature pour le conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine. (*Assentiment.*)

— 11 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

M. le Premier ministre, qui doit répondre à une question de M. Bernard Lafay inscrite à l'ordre du jour sous le n° 4,

demande, en raison d'empêchements ultérieurs, que cette question soit appelée en premier lieu.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

AIDE FOURNIE AUX REBELLES ALGÉRIENS PAR CERTAINES ENTREPRISES ÉTRANGÈRES

M. le président. J'appelle donc la question de M. Bernard Lafay :

M. Bernard Lafay demande à M. le Premier ministre si, à la suite d'un passage de sa déclaration du 4 juin sur l'Algérie devant l'Assemblée nationale, concernant l'aide industrielle et financière que des pays étrangers accordent aux rebelles, il ne croit pas utile de donner connaissance à l'opinion publique de la « liste noire » des entreprises « qui n'hésitent pas à gagner de bons intérêts avec le sang des autres ».

Une telle publicité associerait puissamment l'opinion française à l'œuvre de salubrité envisagée par le Gouvernement qui trouvera derrière lui le pays unanime dans cette action trop longtemps différée (n° 10).

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Trois catégories d'entreprises sont venues et viennent encore en aide à la rébellion, c'est-à-dire en aide à la lutte contre la France dans ses aspects les plus infâmes.

La première catégorie — est-il besoin de le dire ? — est composée des fabricants, manufacturiers, négociants, spécialistes de matériels de guerre ou de matériels utiles à la guerre. Parmi ceux-ci, certains sont habitués aux marchés louches, d'autres ayant pignon sur rue ne détestent pas, à l'occasion, gagner quelque argent dans de tels trafics.

La deuxième catégorie est faite d'intermédiaires, courtiers ou transporteurs, les uns ayant le goût du trafic, les autres, à l'occasion, ne détestant pas gagner de l'argent, quel que soit, par ailleurs, le caractère honorable de leurs affaires habituelles.

La troisième catégorie est faite d'établissements financiers dont les uns, en très petit nombre, sont spécialisés dans les mauvais trafics, les autres, fort bourgeois, sont heureux d'accroître leurs bénéfices en fermant les yeux sur l'envoi de l'argent qui transite par leurs établissements.

A ces différenciations entre les trois catégories d'entreprises, il faut ajouter une différenciation entre leurs origines. Certaines de ces entreprises sont situées dans des pays qui, à un titre quelconque, sont ou peuvent être considérés comme des amis de la rébellion. J'entends par là certains pays situés, comme l'on dit, au-delà du rideau de fer, et d'autres qui ne font pas mystère de leur hostilité à l'égard de la France. Des entreprises situées dans ces pays et dont certaines sont, d'ailleurs, souvent étroitement liées à l'Etat, on doit tout attendre puisqu'en vérité il s'agit, même par le canal d'entreprises prétendues privées, d'une aide officielle.

Il y a une autre origine : les alliés et voisins de la France, voire, dans certains cas, des entreprises où des Français ont des intérêts. Dans ce cas, il s'agit en vérité d'une aide et d'une activité clandestines et parfois hypocritement camouflées.

Enfin, entre ces deux catégories d'origine, il existe des pays lointains, non engagés, où l'aide à la rébellion est le résultat de la liberté commerciale consacrée par une sorte de neutralité politique.

Je vais revenir maintenant sur les cas particuliers de chacune de ces trois catégories. Il s'agit, en premier lieu, des fabricants et négociants de matériels de guerre ou — je tiens à le préciser — de matériels assimilés, notamment d'équipement, et plus spécialement de matériels radio-électriques. En ce qui concerne l'équipement ou l'armement venant des pays de l'Est, nous ne pouvons pas grand-chose. Quant aux équipements provenant notamment de pays de l'Europe occidentale, nous avons progressivement établi une liste des sociétés et des entreprises qui trafiquent, qui vendent armements, appareils radio-électriques, équipements vestimentaires et produits divers utiles à la lutte. La liste est actuellement en voie d'achèvement.

L'enquête est difficile parce que, dans beaucoup de cas, les intéressés, quand ils ont été consultés au cours des mois ou des semaines passés, ont argué de leur bonne foi, c'est-à-dire de l'ignorance où ils se trouvaient du destinataire de ces matériels ; je parle naturellement des sociétés ou des entreprises des pays de l'Europe occidentale.

Le Sénat se rappelle peut-être que, il y a deux ou trois ans, une société à capitaux en partie français avait été prise « la main dans le sac » — si j'ose employer cette locution vulgaire — par le gouverneur général de l'époque qui était M. Robert Lacoste. Il s'agissait d'une entreprise fabriquant des chaussures à destination de la rébellion, et ce n'est qu'une longue enquête qui avait pu établir que, dans ce cas, la bonne foi ne pouvait être alléguée. Nous avons maintenant la conviction que la bonne foi n'existe presque jamais. Tantôt, en effet, s'il y a un intermédiaire entre la manufacture ou l'entreprise et la rébellion, on constate que c'est toujours le même intermédiaire et qu'il est, lui, spécialisé. Ou bien l'on constate que c'est toujours la même adresse et la même direction. Or aucune affaire sérieuse ne peut, année par année, se désintéresser de l'importance d'un client qui donne toujours la même adresse.

En d'autres termes, en ce qui concerne cette première liste de sociétés ou entreprises de matériels de guerre, on peut dire qu'il n'existe pas de société ou d'entreprise qui puisse alléguer la bonne foi.

La seconde catégorie, ce sont les sociétés qu'on appelle vulgairement « d'import-export » ou les transporteurs, ayant généralement leur siège social dans un des pays du pourtour de la Méditerranée — on en voit en effet un peu partout, en Europe comme en Afrique du Nord et au Moyen-Orient — sans oublier certaines entreprises spécialisées dans le trafic en provenance de l'Europe de l'Est.

Il est souvent difficile de rechercher la vraie complicité car, en ce domaine, la preuve a été faite qu'il y avait des transporteurs éventuellement de bonne foi. Il y a, d'un côté, les transporteurs qui sont toujours non seulement de mauvaise foi, mais des complices avérés. Il s'agit des transporteurs du genre trafiquants d'armes, pour lesquels, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, les ordres sont de les pourchasser de jour et de nuit, et dans toutes les conditions que la morale permet. Mais, à l'opposé, il existe des transports occasionnels pour lesquels il est vrai que des sociétés peuvent parfois arguer de leur bonne foi dans la mesure où les ports destinataires sont situés assez loin de l'Algérie. Nous établissons présentement la liste des transporteurs réguliers et nous recherchons les intermédiaires spécialisés.

L'aide aux réfugiés algériens, à laquelle une institution internationale a donné son patronage, n'est pas un des moindres exemples de ce que je peux appeler la plus mauvaise contrebande car, je puis le dire au Sénat, plus de la moitié de l'aide qui a été réclamée au profit des réfugiés algériens est allée directement à la rébellion.

La troisième catégorie est formée des établissements financiers. Depuis quatre ans, les mouvements de capitaux sont considérables au Moyen-Orient, en Europe occidentale et, en dehors de l'Europe occidentale, dans des établissements financiers de pays non continentaux mais appartenant à l'Alliance atlantique.

Ces mouvements de capitaux sont nécessaires à la rébellion : elle doit recevoir l'argent qu'elle essaie de recueillir un peu partout. Il y a aussi l'argent qui est envoyé pour alimenter le terrorisme en métropole ; il y a enfin, et pour des sommes considérables, l'argent destiné aux achats d'armes et d'équipements dans l'ensemble du monde.

On peut dire, sans trahir la vérité, que depuis quatre ans les établissements financiers qui ont accepté directement ou indirectement de l'argent utile à la rébellion ont été une des

pièces maîtresses de la conspiration contre la France. C'est quelquefois une tristesse profonde que de voir l'aide constante donnée par les établissements financiers de pays amis à une entreprise qui, en fin de compte, est dirigée contre des intérêts et un idéal communs.

Les difficultés pour réduire cette activité sont considérables. Comme je vous l'ai dit, il faut désormais, sauf dans quelques cas de transports, écarter la bonne foi. Elle n'existe à peu près jamais excepté pour des commerces occasionnels. Mais nous rencontrons des difficultés surtout pour réunir des preuves. En ce qui concerne les Etats de l'Est il n'y a pas de discussion possible avec eux sur ce point. En ce qui regarde nos alliés, je dois indiquer tout de suite que, depuis quelques mois, je n'ai eu qu'à me réjouir de la correction des gouvernements et, en particulier, de la correction des gouvernements voisins d'Europe. Leur collaboration n'a pas été seulement théorique, mais nous trouvons auprès d'eux et auprès de leurs administrations, pour les enquêtes et pour réunir les preuves, une très utile et très agréable collaboration. Il faut bien dire cependant que nous sommes en Occident, dans des pays de liberté commerciale et financière, ce qui ne facilite pas toujours, même lorsque les gouvernements s'y prêtent, la recherche des preuves indispensables.

Je ne veux pas vous en dire plus pour le moment quant à cette collaboration gouvernementale; je ne peux cependant vous cacher que j'ai depuis quelques mois le cœur lourd en ouvrant ces dossiers et en voyant certaines complicités dans les pays alliés.

Comment agissons-nous ? Nous agissons d'abord en signalant, chaque fois que l'occasion s'en présente, aux gouvernements alliés et aux gouvernements voisins les faits répréhensibles. Avec un bon dossier, nous ne trouvons auprès d'eux que compréhension et même une tâche facilitée. Nous demandons d'autre part des renseignements qui commencent à nous parvenir.

Enfin, nous arrivons aux mesures de rétorsion. Les mesures de rétorsion sont difficiles. Nous en avons envisagé dans la métropole d'arrêter l'activité de certaines firmes et celle des succursales de certaines firmes. C'est ce que nous allons faire. Il est bien évident que les cas où les sociétés françaises sont en cause sont à peu près inexistants. Mais il y a des complicités indirectes. Nous sommes sur le dossier de plusieurs d'entre elles.

En ce qui concerne les mesures de rétorsion hors de la France, l'action est alors beaucoup plus difficile. Nous ne pouvons pas encore préjuger de ce que sera, sur le point de l'action et non plus du renseignement, la collaboration des gouvernements alliés.

La menace, il y a quelques semaines, de la publication d'une première liste qui, en vérité, était limitée à une dizaine de cas, a eu de très heureux effets. Nous attendons avant de la publier, car nous sommes depuis cette menace comblés de renseignements nouveaux. Nous ne publierons le nom de ces sociétés que dans la mesure où il ne nous sera donné ni renseignement, ni possibilité de prendre des mesures, ni engagement de ne pas continuer.

Une deuxième liste va être dressée sensiblement plus longue que la première. Nous allons procéder de même puis, sans attendre une troisième liste actuellement en préparation, nous publierons dans le courant des prochaines semaines un bilan réservant la publicité, d'une part, à celles de ces entreprises qui auraient commis les infractions les plus graves et, d'autre part, à toutes celles que nous ne pourrons sanctionner autrement.

Je demande, par conséquent, à M. Bernard Lafay, en ce qui concerne la publication d'une liste précise, de réfréner son impatience dont je puis dire qu'elle n'est rien à côté de la mienne, car il y a quatre ans que je la porte au fond du cœur. Cette tribune m'avait entendu — vous pourrez le constater au *Journal officiel* — il y a plus de dix-huit mois me plaindre de l'inactivité ou de l'absence d'activité suffisante en ce qui concerne l'action contre ces entreprises néfastes. J'avais alors fait scandale, une fois de plus! (*Sourires.*)

J'ai repris tous ces reproches que je faisais pour qu'il ne m'en soit pas adressé de semblables. J'ai observé au cours des quatre années passées que certains efforts avaient été tentés et certaines mesures isolément prises. J'ai pu constater depuis un an la difficulté de réunir une documentation mais maintenant la chose est faite. C'est ce qui m'a permis de faire à l'Assemblée nationale il y a quelques jours la déclaration que M. Bernard Lafay a bien voulu relever. C'est avec la perspective de tout ce qui a été envisagé mais non réussi depuis quatre ans et c'est avec la volonté d'user désormais au maximum d'une documentation difficilement réunie que l'action a commencé et qu'elle ira en s'amplifiant. Plus rien ne nous fera céder. Les dossiers sont établis, les mesures sont examinées, la publicité, le cas échéant, sera donnée en fonction de l'infamie, car c'est une action infâme, pour des étrangers aussi bien que pour des nationaux, dans quelque cas où ils se trouvent, les uns et les autres, qui se disent d'un pays défenseur de la liberté, de la morale et de l'Occident, d'aider un mouvement contre la France, d'aider un mouvement dont les manifestations d'assassinats et de tortures sont plus importantes que les véritables manifestations guerrières.

L'argent n'a pas d'odeur, disait un empereur romain. Nous allons nous employer à lui donner une odeur! (*Applaudissements au centre, à droite et sur les bancs supérieurs.*)

M. Bernard Lafay. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le Premier ministre, vous me permettrez tout d'abord de vous remercier d'avoir répondu si rapidement à ma question.

S'il est un passage de votre déclaration sur l'Algérie, à l'Assemblée nationale, qui ait suscité l'approbation unanime de cette assemblée, c'est bien celui où, après avoir dénoncé l'aide financière apportée au F. L. N., vous annonciez l'établissement de cette liste noire et des mesures justes et vigoureuses de rétorsion.

Permettez-moi ensuite de vous dire que cette déclaration, dans notre Assemblée, aurait eu également l'unanimité. D'ailleurs, les applaudissements et les assentiments qui ont accueilli votre réponse vous en témoignent, monsieur le Premier ministre.

Depuis le début du drame algérien, et même avant qu'il éclate, des nations et des organisations étrangères ont permis de développer cette rébellion et de la consolider et des appuis puissants, aussi bien sur le plan armement et financier, ont permis d'entretenir cette guerre civile et le terrorisme.

Je sais, il faut le reconnaître, et vous l'avez signalé, monsieur le Premier ministre, que vous avez été un des premiers de cette Assemblée même à signaler les faits lorsque vous lui faisiez l'honneur de siéger dans ses rangs. Vous avez signalé que malheureusement ces appuis avaient pour origine des Etats amis auxquels la France était liée par des traités.

Aussi, malgré mon impatience qui n'est pas encore satisfaite, je vous remercie, monsieur le Premier ministre, de bien vouloir envisager de faire connaître à l'opinion publique cette liste noire. Cette opinion publique sera entièrement derrière vous. D'ailleurs, c'est avec une grande satisfaction que cette opinion publique a fait écho à votre déclaration. Elle sera entièrement derrière vous pour vous permettre d'envisager cette œuvre de saine salubrité.

En effet, personne n'ignore que des Etats de l'Est prêtent leur appui au F. L. N. Mais cela est dans leur rôle, puisque ce sont des ennemis de l'Alliance atlantique et que leur but est effectivement d'effriter cette Alliance atlantique, c'est-à-dire de faire naître sur leurs territoires soit le désordre, soit la révolution, soit la guerre. Mais comment s'expliquer que des

Etats membres de l'Alliance atlantique se font les complices de cette subversion en favorisant une entreprise contre la France et ses positions africaines.

Vous allez nous faire connaître, monsieur le Premier ministre, cette liste noire, mais tout le monde sait qu'une grande entreprise d'Allemagne de l'Ouest, la firme Telefunken, a livré au F. L. N. quelque vingt postes de radio à grande puissance et qu'actuellement, à la frontière algéro-marocaine, 60 postes attendent le moment opportun de passer.

Or, ces postes émetteurs à grande puissance sont reliés à des émetteurs situés en territoire marocain, à Figuig, à Oujda, dans ce territoire marocain ami où l'état-major F. L. N. peut donner des ordres. Les katibas rebelles en action sont équipés de postes Telefunken de campagne. Or, on sait le rôle que joue le matériel moderne de transmission dans la guerre de surprise. Nous regrettons que ce matériel soit à la disposition de la rébellion algérienne, car cela gêne considérablement l'œuvre pacificatrice de nos soldats.

Dans ces conditions, monsieur le Premier ministre, vous pourriez peut-être demander aux dirigeants de la firme Telefunken s'ils n'ont pas reçu, à la fin de l'année dernière, une délégation F. L. N. venue à leur siège négocier l'acquisition de ces fournitures. En France, vous le savez comme moi-même, la firme Telefunken vend de grandes quantités de postes radiophoniques. Elle possède à travers la France de nombreux dépositaires et même, à Paris, elle a des agences très actives.

Vous savez comme moi-même que le commerce extérieur de notre pays avec cette firme est très fructueux.

Je vous demande alors, monsieur le Premier ministre, comment vous comptez intervenir pour inciter cette entreprise à revenir à une conception plus saine du commerce dans le monde occidental, en particulier dans le cadre de la Communauté européenne.

Tout le monde sait aussi que la firme italienne Beretta, fabriquant des armes automatiques légères, les transmet à la Tunisie. L'Italie est une alliée dans le Pacte Atlantique et il me semble que son gouvernement se doit d'agir.

Vous avez parlé des financements, monsieur le Premier ministre, mais l'Union des banques suisses reçoit des subventions, bien entendu, des pays arabes et de la Chine populaire, mais aussi les collectes et les rapines effectuées dans la métropole même par les représentants du F. L. N. Vous savez comme moi-même que ces rapines et ces collectes sont transmises par certaines valises sur le territoire suisse. Je ne sais comment le Gouvernement de la France pourra agir, directement ou indirectement. Il pourrait inviter l'Union des banques suisses à cesser de grossir les dividendes de ses actionnaires en soutenant de son crédit la subversion et le terrorisme et, comme vous l'avez reconnu très justement l'autre jour à l'Assemblée nationale, « au prix du sang de nos soldats ».

Monsieur le Premier ministre, avant de terminer, je voudrais vous parler de ce bateau hollandais qui, il y a quelque dix ou douze jours, a fait escale à Bordeaux. Vos services ont effectué un contrôle. Ils ont découvert une importante cargaison d'armes automatiques en grande partie de provenance américaine. Comme ce navire doit livrer ses armes au Pakistan, il est reparti. Il doit faire relâche à Casablanca pour y prendre des explosifs; de là, il doit repasser par Marseille. Je pense — j'en suis même certain — que vos services auront la curiosité de voir si, à Marseille, il a toujours cette cargaison d'armes automatiques destinées au Pakistan.

Monsieur le Premier ministre, qu'il s'agisse des pays membres de l'Alliance Atlantique, qu'il s'agisse de la Tunisie ou du Maroc qui reçoivent une aide amicale de la France, il faut désormais que la solidarité joue dans tous les domaines.

Sur ce point, nous avons confiance en votre active vigilance. Les Français sont las d'être poignardés dans le dos, particulièrement les familles des quelques centaines de milliers de jeunes soldats qui font magnifiquement leur devoir sur la terre d'Algérie. Aussi cette opinion sera-t-elle entièrement derrière vous pour rendre impuissants les complices, on peut dire honteux, des assassins de nos enfants. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

PARITÉS INDICIAIRES DES AGENTS COMMUNAUX

M. le président. M. Francis Le Basser expose à M. le ministre de l'intérieur que les agents communaux et plus spécialement les cadres des grandes villes (secrétaires généraux, secrétaires généraux adjoints, directeurs et ingénieurs techniques, directeurs des services administratifs des villes de France) depuis cinq ans essaient d'obtenir que les parités indiciaires qui leur avaient été accordées en 1948 (parités depuis lors rompues à la suite de décisions favorables prises en faveur des seuls fonctionnaires de l'Etat dont les fonctions sont comparables) soient rétablies;

— que le 24 juin 1958, la commission nationale paritaire du personnel communal a proposé à l'unanimité (maires compris), à M. le ministre de l'intérieur de nouveaux indices qui, dans une certaine mesure seulement, rétablissaient ces parités;

— mais qu'un décret postérieur a accordé de nouveaux avantages à certains fonctionnaires de l'Etat et remis en cause les travaux de la commission nationale paritaire.

Il lui demande, dans ces conditions, de vouloir bien lui faire connaître s'il a l'intention d'entériner à bref délai les propositions de la commission nationale paritaire. (N° 7.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Michel Maurice-Bokanowski, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Je remercie M. Le Basser d'avoir interrogé le ministre sur la situation indiciaire du personnel communal, car il me donne l'occasion d'affirmer devant votre assemblée que M. Chatenet et moi-même nous entendons donner une priorité particulière à ce problème. Je me permettrai cependant, si vous le voulez bien, de ne pas entrer dans le détail d'une construction aussi complexe que celle des traitements indiciaires des personnels communaux et je ferai simplement le point du problème sur le plan général.

Ainsi que vous le savez, monsieur Le Basser, l'article 510 du code d'administration communale prévoit qu'un arrêté du ministre de l'intérieur doit fixer les échelles de traitement susceptibles d'être appliquées par les communes à leurs agents titulaires. Cet arrêté doit être pris après avis, d'une part d'une commission nationale paritaire du personnel communal, d'autre part du ministre des finances et des affaires économiques. Les consultations prévues par la loi ont donc été engagées.

La commission nationale paritaire, en ce qui la concerne, invitée par un de mes prédécesseurs à émettre son avis, a élaboré un projet de reclassement qui comporte, pour de nombreux emplois, une augmentation très sensible des rémunérations. Cet organisme s'est notamment proposé, en améliorant la situation des agents communaux, de mettre un terme aux difficultés de recrutement éprouvées d'une façon assez générale par les maires.

C'est une préoccupation que mon département partage, mais nous nous devions aussi d'analyser les propositions qui nous étaient soumises avec le souci de ne pas entraîner de répercussion sur l'ensemble de la fonction publique, et, en particulier, sur les emplois homologues de l'Etat

Ces deux considérations, entre autres, ont inspiré les études entreprises par mes services. Un projet d'arrêté a été établi, et il a été communiqué, conformément à la loi, à M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cet arrêté tend à rétablir des parités traditionnelles avec certains emplois de l'Etat, à pallier les difficultés de recrutement de certaines catégories et, d'une façon générale, compte tenu des indices de l'ensemble de la fonction publique, à remettre en ordre le classement indiciaire des agents communaux.

Je tiens, monsieur Le Basser, à vous donner aujourd'hui l'assurance que le ministre de l'intérieur suit cette affaire de

près et ne saurait en aucun cas se désintéresser de la situation indiciaire des agents communaux. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Francis Le Basser. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si je monte à la tribune ce n'est pas pour me mettre en évidence, je n'en ai ni l'âge ni le tempérament; c'est simplement pour renouer avec une tradition. Autrefois, en effet, lorsqu'on répondait au ministre à la suite d'une question orale, on prenait place à la tribune, un peu pour dominer le ministre, surtout pour se faire entendre par tous les collègues. (*Applaudissements.*)

D'autre part, il est certain que, dans notre règlement actuel, les questions orales ont pris une certaine importance à la fois à cause de l'automatisme et de la présence d'un homme responsable. Nous avons assisté autrefois à certaines séances où c'était un ministre d'une autre orientation qui lisait benoîtement un papier et ne répondait pas exactement à la question posée. (*Rires.*)

Suivant la formule qui était alors employée, et qui va l'être à nouveau par moi, je dois vous dire que je ne suis pas entièrement satisfait par votre réponse. (*Sourires.*)

J'utiliserai strictement les cinq minutes qui me sont imparties, ne voulant pas, sur ce point, enfreindre le règlement, et je vous dirai simplement pourquoi je ne suis pas satisfait. Je ne le suis pas parce que vous venez de faire une promesse et nous avons reçu tant de promesses, autrefois, que nous n'y croyons plus. Cependant, je veux espérer qu'avec votre direction nouvelle, ces promesses auront plus d'efficacité. J'ai donc tendance sur ce point à vous faire confiance.

Mais, au fond, ce qu'il importe de démontrer ici, c'est que le ministre de l'intérieur, qui se dit le tuteur des collectivités locales, ne l'est pas en réalité, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire un jour alors que M. Edgar Faure était ministre des finances. Le véritable tuteur, c'est le ministre des finances, que j'apostrophai en latin, disant qu'il était l'homme *quærens quem devoret*, c'est-à-dire un ministre des finances qui veut dévorer tout ce qu'il a à sa portée. Or les collectivités locales, dans l'ensemble, sont à sa portée et le subrogé tuteur qu'est notre ministre de l'intérieur fait son devoir, bien entendu, mais il est dominé comme le sont les collectivités locales par celui qu'on appelle en abréviation le « T. P. G. ». (*Rires.*)

M. Abel-Durand. Très bien!

M. Francis Le Basser. Il y a donc intérêt à montrer ici que le ministère des finances n'a pas à intervenir dans des discussions qui concernent essentiellement les collectivités locales. On nous parle de la liberté des collectivités locales, on nous parle de leur autonomie. Or, chaque fois que nous voulons agir dans ce sens, nous sommes contredits par le ministre des finances.

Dans ce cas particulier, c'est extrêmement net, puisqu'en 1948 il y avait une parité indiciaire qui fut supprimée par la suite. On a rétabli cependant certains traitements pour les fonctionnaires d'Etat, en disant: les autres ne comptent pas. Eh bien, je suis l'interprète de ceux auxquels on a dit qu'ils ne comptaient pas pour vous assurer au contraire qu'ils comptent, monsieur le ministre. Quand M. Edouard Herriot était président de l'association des maires, alors que M. Marrane en était le secrétaire général, il disait: il y a deux choses qui comptent, c'est l'Etat et les communes.

J'ai l'impression qu'à l'heure actuelle l'Etat, sous certaines formes, absorbe complètement les communes. Il ne faudrait tout de même pas arriver à la situation où ces communes se trouvaient sous le régime de Colbert, car pensez bien que ces collectivités locales sont à la base de la nation, que vous avez là des administrateurs au dévouement incommensurable. Je vous prie en grâce, monsieur le ministre, de porter votre attention sur le sort de ces collectivités, et notamment de ces fonctionnaires importants qui permettent à ces collectivités de maintenir leur dignité et d'assurer leur rôle dans la nation française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

FINANCEMENT PAR L'EMPRUNT
DES TRAVAUX DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. M. Charles Durand expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques les difficultés rencontrées par les collectivités locales pour contracter les emprunts nécessaires au financement de leurs travaux les plus indispensables et lui demande quelles mesures il compte prendre — la situation financière s'étant améliorée — pour permettre aux maires d'emprunter sans se heurter à des tracasseries humiliantes et décourageantes. (N° 8.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Mesdames, messieurs, compte tenu de l'importance des demandes qui lui sont présentées, la caisse des dépôts et consignations ne peut que maintenir pour l'instant le principe suivant lequel elle ne prête que pour les opérations qui font l'objet de subventions de l'Etat.

Toutefois, j'indique à M. Charles Durand que cette règle est, en fait, appliquée avec souplesse (*Murmures sur divers bancs*), notamment pour les petites opérations. D'ailleurs, les collectivités locales peuvent financer les opérations non subventionnées, soit en obtenant des prêts des caisses d'épargne sur la fortune personnelle de celles-ci, soit en émettant des emprunts avec le concours du fonds de gestion des emprunts unifiés des collectivités locales.

M. Joseph Raybaud. C'est inexact!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il est certain, en effet, que le montant de ces ressources est limité.

Le véritable problème est celui du montant global des ressources. En effet, la procédure qui réserve les prêts aux opérations qui ont fait l'objet d'une subvention de l'Etat est une manière d'ajuster le montant total des opérations aux ressources effectives de la caisse des dépôts et consignations, en assurant le respect des priorités essentielles.

Le véritable problème est donc celui de l'augmentation du volume des ressources et par conséquent des prêts. C'est un problème qui a évidemment le pas sur le choix du critère qui sera retenu pour la sélection des opérations.

En ce sens, quelles sont les possibilités financières ? M. Durand a bien voulu indiquer que la situation financière s'était améliorée et que cela devait permettre un accroissement des prêts de la caisse des dépôts et consignations. Mais il n'ignore pas que le fonctionnement de la caisse des dépôts et consignations, comme d'ailleurs le fonctionnement des caisses d'épargne, fixe le montant des prêts à partir des ressources de ces établissements au cours de l'exercice précédent et non de l'exercice en cours. C'est ainsi, notamment, que les prêts de la loi Minjoz sont calculés en fonction des excédents réalisés par les caisses d'épargne au cours de l'exercice précédent.

Quelle a été l'évolution dans ce domaine ? En 1956, le total des prêts a été de 184,3 milliards; en 1957, de 183,1 milliards; en 1958, année où l'on a souffert de l'insuffisance des dépôts dans les caisses d'épargne durant l'année 1957, le total a été de 177,4 milliards.

Quant aux ressources qui peuvent être prévues pour cette année, je puis donner à votre haute assemblée les indications suivantes: sur le plan des emprunts unifiés, pour les six mois précédents de l'année 1958, c'est-à-dire d'août à décembre 1958, le total des émissions a atteint 5.900 millions; pour les six premiers mois de cette année, il atteint déjà 7.700 millions. On peut donc penser que, pour l'année entière, il dépassera nettement le chiffre de 1958. Mais nous restons encore assez loin du total des besoins des collectivités locales.

Les prêts versés par la caisse des dépôts et consignations aux collectivités locales au cours des cinq premiers mois de

1959 atteignent 67 milliards, pour un total, en 1958, de 104,3 milliards. Il y a donc une progression par rapport au semestre correspondant de 1958.

Au total, les prêts de la caisse des dépôts en 1959 seront supérieurs au chiffre de 1958. En effet, le contingent de la loi Minjoz dépassera nettement celui de 1958. En 1960, on peut penser qu'il marquera une nouvelle et importante augmentation en raison de la forte progression des dépôts au cours de l'exercice 1959.

D'autre part, la caisse des dépôts, comme je viens de le dire, accorde ses prêts directs d'une façon plus rapide et plus libérale qu'en 1958. Cependant, si la préoccupation de M. Charles Durand d'aboutir à une simplification dans la procédure est extrêmement légitime et si elle doit accompagner à nos yeux l'élargissement des ressources de la caisse des dépôts, il faut lui signaler qu'actuellement il reste encore un assez grand nombre d'opérations qui bénéficient de subventions de l'Etat et qui n'ont pas encore obtenu les prêts correspondants de la caisse des dépôts.

La double préoccupation du Gouvernement doit être de faire une politique telle que les ressources des caisses d'épargne et de la caisse des dépôts permettent un accroissement global des prêts et que, cet accroissement étant obtenu, elles puissent s'écarter de la ligne de rigueur qui a été appliquée au cours des années précédentes et qui reste appliquée au cours de l'exercice en cours.

J'indique, en effet, à M. Charles Durand, que sur le plan de la procédure, qui est en effet très complexe pour les administrateurs locaux, la caisse des dépôts vient de mettre au point une brochure (*Rires sur divers bancs*) relative au financement des travaux d'équipement des collectivités locales afin de faciliter la tâche des municipalités en cette matière, compliquée au cours des dernières années par la multiplication des textes réglementaires. Mais je reconnais avec lui que l'impression d'une brochure ne suffit pas à elle seule pour débloquer des crédits et pour assurer la réalisation rapide des travaux des collectivités locales.

M. Joseph Raybaud. Bravo!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il me permettra d'ajouter que l'un des résultats principaux de la politique financière actuelle sera, grâce à la reconstitution des ressources d'épargne, de recréer la masse à partir de laquelle il sera enfin possible de porter au niveau souhaitable les travaux des collectivités locales. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Durand.

M. Charles Durand. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des déclarations qu'il a bien voulu me faire, mais ces déclarations sont loin de me donner satisfaction. Je prends acte de ce que le ministère des finances vient d'éditer une brochure pour faciliter les emprunts que les maires souhaitent effectuer. Je crois que des crédits plus substantiels affectés à la caisse des dépôts et consignations feraient mieux l'affaire des collectivités locales.

Si j'ai posé la question à laquelle M. le secrétaire d'Etat a bien voulu répondre, c'est pour attirer l'attention du Gouvernement sur le problème décourageant pour les maires du financement des travaux indispensables que doivent effectuer les collectivités locales lorsque celles-ci font appel aux organismes habilités à leur consentir des prêts. Les possibilités de ces organismes sont réglementées par un décret qui stipule que seules pourront être satisfaites les demandes d'emprunt concernant les travaux subventionnés. Ces subventions sont assez rares eu égard aux demandes présentées, et des projets doivent être abandonnés même lorsqu'ils se révèlent indispensables.

Mais dans le cas où les travaux ont bénéficié d'une subvention, les commissions chargées de l'examen des demandes, en raison d'ordres formels, réduisent dans des proportions considérables la faculté d'emprunter. Ces commissions se réunissent trois ou quatre fois l'an et leur décision ne venant qu'après des démarches auprès des caisses d'épargne, par exemple, a déjà demandé plusieurs mois.

La caisse des dépôts et consignations, ordinairement saisie de la demande d'emprunt, ne statue sur la question qu'après un délai assez long, de sorte que les maires demeurent dans l'expectative pendant de longs mois avant de se voir, dans de nombreux cas, notifier un refus.

Même lorsque les décisions sont favorables, les sommes qui avaient été considérées comme nécessaires se révèlent insuffisantes: hausse des prix en matière de construction, hausse des prix et dégradations supplémentaires en cas de réparations.

Je prendrai comme exemple la réfection de la voirie. Certaines routes, depuis la disparition — j'allais dire le détournement — des fonds d'investissement routier, n'ont pu être entretenues; de ce fait, elles sont devenues de véritables fondrières et il faudra à grands frais les remettre en état.

Monsieur le ministre, il est urgent — et ce serait profitable pour nos finances publiques — de doter les organismes prêteurs aux collectivités locales des crédits nécessaires pour faire face aux demandes qui leur sont présentées.

Ces collectivités sont administrées par des personnalités prudentes, avisées, désintéressées et qui ont le souci de n'emprunter qu'à bon escient. Pourquoi commettre l'erreur de les décevoir puisque leur seul souci est de concourir à la prospérité nationale ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

CONVENTION SUR LE RECOUVREMENT DES ALIMENTS A L'ÉTRANGER

M. le président. Mme Marie-Hélène Cardot demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il a l'intention de prendre les mesures nécessaires en vue d'une prochaine ratification de la convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 20 juin 1956, avec l'appui du représentant du Gouvernement français, et lui signale qu'en l'absence de cette ratification les familles restées à l'étranger des travailleurs émigrés ne disposent toujours d'aucun recours légal en cas d'abandon de famille. (N° 9.)

La parole est à M. le ministre des armées, remplaçant M. le ministre des affaires étrangères.

M. Pierre Guillaumat, *ministre des armées.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement français a bien signé, le 5 septembre 1956, la convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger, adoptée le 20 juin par l'assemblée générale des Nations Unies, mais le fonctionnement de cette convention implique la mise en place d'une organisation préalable, et notamment la désignation de l'institution intermédiaire destinée à prélever des sommes alimentaires sur les débiteurs, et la mise en place des autorités expéditrices destinées à les répartir aux attributaires. Les Parquets ont consenti à assumer le rôle d'autorités expéditrices, mais le ministère susceptible de prendre en charge l'institution intermédiaire n'a pas pu être encore désigné. Comme la convention doit entrer en vigueur dans un délai de trente jours après le dépôt des instruments de ratification, il ne paraît pas souhaitable d'engager cette procédure avant que les moyens nécessaires à l'application de la convention n'aient préalablement été réunis.

Mme Cardot peut être assurée que le département des affaires étrangères s'emploie activement à constituer un service capable de jouer le rôle d'institution intermédiaire et à lever par conséquent les obstacles qui s'opposent encore à la ratification. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je prends acte de la réponse de M. le ministre des affaires étrangères. Je me permettrai de lui faire parvenir, en complément de ma question, différents renseignements, hélas navrants, concernant différentes familles dans cette situation. (*Applaudissements.*)

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT VIS-A-VIS DES ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. M. Jean Bertaud demande à M. le ministre des anciens combattants (*Mmes et MM. les sénateurs socialistes et communistes quittent la salle des séances*) quelles sont les mesures déjà intervenues ou à intervenir qui doivent permettre de répondre à l'émotion née dans les milieux d'anciens combattants à la suite des mesures visant l'office national et la retraite des anciens combattants. (N° 11.)

M. François Schleiter a l'honneur de demander à M. le ministre des anciens combattants quelle est la politique actuelle du Gouvernement vis-à-vis des anciens combattants. (N° 14.)

Sur ces deux questions, qui ont le même objet, la parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Raymond Triboulet, *ministre des anciens combattants.* Mesdames, messieurs, j'avais l'impression de ne mériter ni cet excès d'honneur ni cette indignité, car je ne vois pas ce que votre honorable Assemblée peut me reprocher à titre personnel. Si vos sentiments vous portaient à souhaiter que je fusse présent la semaine dernière, sur ce plan des sentiments la réciproque était parfaitement vraie. Mais, sur le plan gouvernemental et sur le plan constitutionnel, qu'auriez-vous pensé si, après le discours du Premier ministre à cette tribune, un ministre était venu s'asseoir à ce banc ?

Il est trop évident que je ne peux pas traiter de ce problème aujourd'hui — il n'est pas de mon ressort — et c'est pourquoi je m'empresserai maintenant de répondre aux deux questions qui m'ont été posées.

La politique du Gouvernement sur laquelle m'interroge M. Schleiter ne se résume pas en effet au seul problème de la retraite du combattant, pas plus d'ailleurs que la politique du ministre des anciens combattants elle-même : en effet, sur les quelque 300 milliards de crédits que notre ministère doit gérer, 20 milliards seulement concernaient la retraite du combattant.

Je voudrais indiquer quelle a été mon action depuis le mois de janvier. Je suis arrivé à ce ministère dans des conditions difficiles et je me permets de rappeler qu'en 1955 il en avait été de même puisque c'était au lendemain du double rejet du budget des anciens combattants, le ministère des finances ayant marqué quelque hésitation à l'époque sur l'application du rapport constant.

Vous savez, en effet, que ce rapport qui établit une liaison entre les pensions des anciens combattants et victimes de la guerre et les traitements de la fonction publique est la principale conquête du monde combattant au lendemain de la Libération.

En ce qui concerne le rapport constant, dès mon arrivée rue de Bellechasse, j'ai fait en sorte qu'un décret fût pris, le 30 janvier dernier, tenant compte des 4 p. 100 d'augmentation accordés à la fonction publique. Cette loi a donc été appliquée immédiatement, et je tiens à le souligner parce que, souvent, des délais plus longs ont été nécessaires et, aussi, parce que l'on prétend dans un certain nombre d'interventions que nous ne respectons pas les droits acquis. Il nous a donc été accordé, en appliquant la loi, 9.700 millions de crédits de plus pour les diverses pensions indexées grâce au rapport constant.

Vous le savez bien, j'étais placé devant différentes ordonnances prises en décembre 1958. Une d'entre elles traitait des signes extérieurs de fortune et son application risquait de rendre illusoire l'exemption de tout impôt des pensions d'invalidité. J'ai pu intervenir immédiatement pour que, dans une ordonnance prise en février 1959, de nouvelles dispositions fussent prévues qui éliminaient les pensions d'invalidité du calcul des signes extérieurs de fortune, si bien qu'on peut affirmer que l'exemption d'impôts des pensions d'invalidité a été maintenue. Est-il besoin de dire que j'ai déjà veillé à ce que les dispositions futures d'une réforme fiscale éventuelle maintiennent également cette exemption ?

Il y avait une autre ordonnance, vous vous en souvenez — j'emploie cet imparfait à dessein — concernant la franchise semestrielle de 3.000 francs sur les prestations maladie de la sécurité sociale. J'ai pu obtenir sur ce point que les invalides, les veuves et les orphelins cités à l'article 136 *bis* du code des pensions fussent exemptés de franchise, car vous n'ignorez pas que ces trois catégories de victimes de guerre, bien que ne cotisant pas à la sécurité sociale au titre d'une activité salariée, bénéficient néanmoins de ses prestations. Le décret n'est intervenu que le 15 mai, mais il porte sur le premier semestre et l'exemption a donc joué dès le début de l'année.

Enfin, pour en terminer avec les dispositions rectifiant et complétant les mesures du mois de décembre, dans le second train d'ordonnances, un texte du 4 février concerne un certain nombre de points du code des pensions. Les spécialistes de ces problèmes savent qu'une très grande émotion était née dans les milieux d'anciens combattants — celle-là on n'en parle plus parce qu'elle a été apaisée — lorsque la Constitution, en déterminant le domaine de la loi, n'avait pas spécifié en propres termes que le code des pensions restait du domaine de la loi, si bien qu'il était important que dans les ordonnances — qui sont un acte législatif parce que c'était en vertu d'une délégation du Parlement que le Gouvernement prenait des ordonnances — un certain nombre de points du code des pensions puissent être visés. C'est pourquoi cette ordonnance du 4 février en cinq articles vise différents points du code des pensions.

D'abord, cette ordonnance assimile totalement au point de vue des pensions d'invalidité les jeunes Français qui se battent en Algérie à leurs camarades des guerres 1914-1918 et 1939-1945. Des mesures prises en 1955 avaient déjà réalisé une assimilation presque complète ; cependant, certains points avaient été laissés de côté et cette ordonnance du 4 février donne aux Français qui se battent en Algérie et à leurs ayants cause exactement les avantages que peuvent avoir leurs camarades des deux précédentes guerres.

D'autre part, les soins gratuits et le contentieux des pensions ont été totalement réformés par cette ordonnance du 4 février et des décrets successifs pris dans le cadre de l'article 37 de la Constitution. Des décrets successifs ont été également publiés depuis lors pour appliquer ces deux réformes. En matière de contentieux, notamment, des méthodes plus expéditives que réclamaient les associations d'anciens combattants depuis de nombreuses années ont été adoptées. Cette réforme du contentieux avait fait l'objet des études d'une commission présidée par M. le conseiller d'Etat Cuvelier, mais jamais elles n'avaient été mises en pratique. Sur ce point du moins, la méthode des ordonnances a donc permis d'appliquer dans un délai très bref cette réforme heureuse du contentieux des pensions.

Là aussi, une émotion manifestée depuis de longues années par les sociétés d'anciens combattants a été apaisée par ces textes successifs.

J'arrive maintenant à l'un des deux sujets sur lesquels porte plus spécialement la question de M. Bertaud. Il a parlé de l'émotion suscitée dans le monde des anciens combattants par les mesures touchant l'office des anciens combattants ; je signale à ce propos que M. Boulanger — car j'ai tout de même suivi de loin le débat — a même précisé que les anciens combattants étaient aussi bien touchés par la mesure concernant les offices que par celle qui concerne leur retraite.

Eh bien ! je dois dire pour rassurer et M. Boulanger et M. Bertaud que je crois avoir très largement répondu — c'est l'expression même employée par M. Bertaud dans sa question — à cette émotion et qu'aujourd'hui elle est apaisée. Dès le 17 février j'envoyais une circulaire à tous les préfets, car ce sont les préfets qui président les offices départementaux devenus services départementaux de l'office, leur précisant dans quelles

conditions ils devaient appliquer l'ordonnance et le décret concernant l'office national des anciens combattants.

Ces textes contenaient en effet deux parties très distinctes: d'une part une réforme comptable, une réforme juridique de la structure de l'office national. Nous avions jusqu'ici dans chaque département un office ayant la personnalité juridique; il en résultait donc, au point de vue budgétaire, autant de budgets que d'offices. Il devenait chaque année plus difficile de défendre devant le ministre des finances — comme le gouvernement précédent avait réussi à le faire encore pour cette année, puisque les crédits d'action sociale de l'office avaient été augmentés — ces budgets nombreux d'offices départementaux dont le ministère réclamait à très juste titre une unification comptable.

Aussi ai-je avisé aussitôt les préfets qu'avec leurs secrétaires généraux d'offices ils étaient restés vraiment les patrons de leurs services départementaux, que les écoles de rééducation, les foyers qui étaient dans le ressort du département restaient sous leur responsabilité. D'autre part, j'ai demandé à l'office national que le budget soit préparé avec une très nette classification départementale qui permette à chaque ressortissant de l'office de se rendre compte des dépenses et des recettes concernant spécialement son département.

Dans l'inventaire de l'office figureront des rubriques départementales de façon que les dons et legs faits à l'office ou que les subventions faites par les collectivités locales ou par les conseils généraux soient bien marqués dans la rubrique départementale qui les concerne afin que la surveillance de tous les élus locaux puisse s'exercer.

Enfin, les textes avaient prévu une transformation de la représentation des associations au sein de l'office et c'est ce point qui a en effet soulevé une émotion. Les conseils d'administration d'offices départementaux comprenaient, suivant l'effectif du conseil général et le nombre des communes dans chaque département, quarante, soixante ou quatre-vingts membres. Or, si l'on avait appliqué strictement la réforme on aboutissait à ne plus avoir que dix-sept représentants — titulaires — d'associations. J'ai aussitôt décidé des mesures transitoires, prévoyant que les dix-sept suppléants devaient siéger avec les titulaires et j'ai maintenu en fonction, en les chargeant de rapporter tous les problèmes devant le conseil d'administration, toutes les commissions existantes. Si bien que, suivant l'importance du département, nous retrouvons, titulaires, suppléants et commissions de travail compris, presque exactement le même nombre de représentants d'associations que par le passé.

Vous le savez, le rôle d'un ministre des anciens combattants est, d'une façon générale, de répondre à de nombreuses invitations en parcourant la France chaque dimanche. Je dois dire que les représentants d'associations ont fait valoir devant moi que leur accord existait sur ces mesures d'application des décrets et ordonnance de décembre. L'accord existe et à l'usage nous verrons tous ensemble, représentants d'associations et services du ministère, si, d'ici quelques mois, il est nécessaire de modifier les textes sur quelques points, par exemple sur la représentation des conseils généraux, puisque je sais que ce problème vous intéresse. Actuellement, nous faisons entrer leurs représentants dans le conseil d'administration à titre de ressortissants de l'office, car beaucoup de conseillers généraux sont anciens combattants. Il importe pourtant que, dans un texte modificatif, nous précisions que le conseil général doit figurer dans le conseil d'administration de l'office en tant que tel.

J'en arrive, après cette mise au point concernant l'application des textes sur l'office, au problème de la retraite du combattant. C'est en effet, pour reprendre encore une fois l'expression de M. Bertaud, la mesure qui a soulevé la plus grande émotion. Si, sur le plan de la politique administrative de notre ministère, ce n'est qu'un seul problème, il est certain que, sur le plan politique, il a débordé largement le cadre de la simple retraite des anciens combattants. Je signale — tous nos collègues qui sont de vieux parlementaires le savent — que cette retraite du combattant a fait l'objet de nombreux remaniements. Déjà en 1953, par exemple, on avait — vous vous en souvenez — repoussé l'âge de la retraite à soixante-cinq ans et l'on n'avait maintenu aux taux anciens que ceux qui bénéficiaient déjà de la retraite en 1954. Bref, un certain nombre d'anciens combattants, à ce moment-là, faute d'être inscrits en temps voulu, avaient perdu le bénéfice de la retraite et ne devaient le retrouver qu'à soixante-cinq ans. Car je le dis sans acrimonie aucune, le ministère des finances avait toujours considéré la retraite des anciens combattants avec une particulière attention. Tous mes prédécesseurs sont là pour en témoigner. (*Sourires.*)

Un sénateur au centre. Nous vous croyons sans peine.

M. le ministre. Or, lorsque nous avons eu à appliquer les mesures de décembre 1958, lorsque à mon arrivée dans ce ministère j'ai étudié les éléments du problème, j'ai constaté que les évaluations de l'économie à attendre de la mesure étaient encore fort discutées et je sais que M. Dulin, qui s'en est entretenu avec moi, ne conteste pas les chiffres. Nous sommes obligés, lui et moi, de les accepter. Ce sont des chiffres établis par le ministère des finances, chiffres d'après lesquels les ressortissants du fonds de solidarité étant exclus, les invalides à 50 p. 100 étant exclus, les mesures toucheraient environ 500.000 anciens combattants, qui perdraient une retraite évaluée à 14.000 francs par an, ce qui donne une économie totale d'environ sept milliards.

Certes, il y a des retraites à moindre taux, avant soixante-cinq ans; il y a le reliquat, comme je l'ai rappelé, laissé par la loi de 1953, mais ces retraites peuvent être considérées comme négligeables, étant donné leur faible taux.

Donc, si l'on admet ce chiffre de sept milliards d'économies, il faut aussitôt penser, ce que M. Dulin n'a pas hésité à faire, qu'il va y avoir une espèce d'inflation en matière de fonds de solidarité et en matière d'invalidité à 50 p. 100. C'est ce que votre rapporteur a fait ressortir en disant que de nombreux invalides allaient demander une aggravation de pension et que de nombreux vieillards qui, jusqu'à présent, ne bénéficiaient pas du fonds de solidarité, par omission par exemple, allaient demander leur affiliation à ce fonds.

Permettez-moi de vous dire qu'il est très difficile d'évaluer ce que ce choc en retour, si je puis ainsi m'exprimer, va donner. En tout cas, s'il se produit, n'étant pas ministre des finances mais ministre des anciens combattants, je ne pourrai que m'en réjouir. Il serait en effet très heureux que les invalides qui ne bénéficiaient pas de l'invalidité à 50 p. 100 l'obtiennent et que les vieillards dans le besoin qui ne relevaient pas du fonds de solidarité, parce qu'ils n'avaient pas été renseignés, touchent à la fois le fonds de solidarité et la retraite du combattant.

Je vais même, au risque d'encourir quelque reproche de l'administration des finances, signaler que c'est dans ce sens que nous exerçons notre action. J'ai adressé à l'office national et à tous les services départementaux une circulaire en date du 14 mars qui leur demande d'aider précisément les anciens combattants dans le besoin qui ne bénéficieraient pas, par exemple, de l'aide du Fonds national de solidarité à obtenir rapidement cette aide. Je ne cache pas que c'est dans ce sens que s'exerce mon action. J'ai donc demandé à tous les offices d'examiner les cas individuels. Vous savez bien qu'étant obligé d'appliquer la loi, c'est vraiment la seule mesure qui soit à ma portée.

Que puis-je faire de plus ? Je renouvellerai ici mes déclarations du 5 mai devant l'Assemblée nationale. Il appartient au ministre des anciens combattants de présenter les propositions, ce qu'il ne manque de faire en toutes occasions et notamment je n'ai jamais fait mystère de cette opinion qu'à mon sens le critère pour l'obtention de l'aide du fonds national de solidarité me paraît trop étroit. Si vous attendez de

moi quelque indiscrétion, en voici une: c'est dans le sens d'un élargissement de la base d'évaluation que s'exercera mon action. Je ne puis pas croire que le plafond des ressources fixé pour l'obtention de l'aide du fonds national de solidarité soit suffisant.

Quant à la décision même du Gouvernement sur ce point, comment pourrais-je la préjuger dans l'état actuel de l'étude du budget ? M. Michel Debré, Premier ministre, a fait une réponse à une question écrite sur ce point même, en disant: « Il ne faut pas tout remettre en cause prématurément; il convient d'attendre des résultats nettement établis, un redressement stabilisé pour réexaminer certaines conséquences de décisions qui furent sévères mais qui faisaient partie d'un plan d'ensemble indispensable ».

M. Giscard d'Estaing, qui était il y a quelques instants devant vous et qui a la responsabilité du budget, interrogé sur le budget de 1960, a déclaré devant l'Assemblée nationale « que le sort de ceux qui auront contribué à sa réalisation (la réalisation du plan financier) par les sacrifices qu'ils auront supportés devra être réexaminé dans un esprit de large compréhension et, s'agissant des anciens combattants, de reconnaissance ». Ces paroles permettent au ministre des anciens combattants, comme à vous, d'entretenir de sérieux espoirs.

Mais l'émotion des anciens combattants en matière de retraite, ne croyez-vous pas, mesdames, messieurs, qu'elle dépasse largement le domaine des chiffres ? Je vous ai tenu jusqu'ici un langage exclusivement technique, mais il ne convient pas dans ce domaine de se limiter aux chiffres. M. Jacques Duclos, dont je regrette le départ, ce qui me prive de pouvoir lui rappeler ses paroles — c'est à ce seul point de vue que je regrette son départ (*Sourires.*) — M. Jacques Duclos, dis-je, avait fait part de cette invitation du général de Gaulle faite à la radiotélévision française invitant les anciens combattants pourvus du nécessaire et qui n'étaient pas invalides à renoncer à leur retraite. Or, comme deux jours après, une ordonnance financière venait supprimer la retraite, il est certain que cette juxtaposition explique en grande partie la très grande émotion du monde des anciens combattants.

Cette émotion, dans toute la mesure où elle n'est pas exploitée politiquement, je me suis toujours évertué à montrer aux anciens combattants que leur ministre la comprenait parfaitement et j'ai toujours fait en sorte qu'elle ne déborde pas le cadre précis de ce que le général de Gaulle avait prévu dans sa première invitation. En effet, voyez-vous, ce qui me paraît grave dans cette affaire — et je me réfère encore à M. Jacques Duclos — c'est que l'on déclare: « Des mesures ont été prises ». On dit « des mesures » car, au fond, la seule mesure qui soulève l'émotion, c'est celle de la retraite. Et l'on ajoute: « Cela annonce quantité d'autres dangers pour les anciens combattants » et l'on évoque des dangers imaginaires qui, comme je crois l'avoir montré, n'existent nullement.

C'est ainsi que M. Jacques Duclos et, hélas ! un certain nombre d'associations d'anciens combattants disent: « Si l'on a fixé le taux d'invalidité à 50 p. 100, c'est parce que l'on voulait supprimer les retraites au-dessous de 50 p. 100 ». Or, il n'en a jamais été question et, lorsque le général de Gaulle a dit: « Ceux qui ne sont pas invalides », cela signifiait simplement qu'il ne lui paraissait pas décent de demander un nouveau sacrifice, quel qu'il soit, à ceux qui avaient déjà subi dans leur chair de très lourds sacrifices. C'est tout. Il n'y avait là aucune arrière-pensée, aucune menace contre les pensions inférieures à 50 p. 100.

De même on nous dit que l'on substitue au principe de la réparation, à laquelle ont droit les anciens combattants, le principe de l'assistance. Il n'a jamais été dans la pensée, ni du général de Gaulle, ni du Gouvernement, de remplacer la notion très justifiée de réparation par cette notion humiliante de l'assistance.

Quand le général de Gaulle, encore une fois, a parlé des anciens combattants « pourvus du nécessaires », il voulait simplement dire, là aussi, que l'on ne pouvait demander des sacrifices qu'à ceux à qui il était convenable d'en demander.

Si l'ordonnance financière a fixé trop bas le plafond de l'invalidité — et j'en suis convaincu, je vous l'ai dit tout à l'heure — l'esprit n'en reste pas moins le suivant: en aucune sorte, la notion d'assistance n'est intervenue dans ces mesures.

J'ajoute, mesdames, messieurs, que la politique du Gouvernement à l'égard des anciens combattants voudrait, non seulement maintenir tous les droits des pensions d'invalides, de veuves, d'orphelins, mais aussi intervenir en faveur des victimes nouvelles. C'est pourquoi, vous le savez, il y a quelques jours, le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale trois projets de loi créant de nouvelles catégories légales assimilées à des victimes de guerre, celles des victimes civiles d'attentats terroristes liés aux événements d'Afrique du Nord.

Un premier projet de loi vise les attentats commis de 1953 à 1956 au Maroc. Le Gouvernement chérifien avait d'abord commencé à indemniser les victimes; puis, en 1956, il a cessé cette indemnisation. Nous n'avons pas voulu que ces victimes attendent davantage et, sous réserve d'une subrogation éventuelle de l'Etat dans les droits des victimes, si l'Etat chérifiens recommençait à les indemniser, c'est l'Etat français qui accorde la législation des victimes civiles de guerre aux victimes de ces attentats au Maroc.

Le deuxième projet de loi vise les militaires de la métropole qui ne bénéficiaient lorsqu'ils étaient victimes d'un attentat — par exemple les gendarmes dans l'exercice de leurs fonctions — que de la législation des pensions hors guerre qui est une législation restrictive. Par le bénéfice de ce texte, nous leur accordons des avantages égaux à ceux offerts par la législation des victimes civiles de la guerre, c'est-à-dire que, par exemple, les orphelins seront reconnus pupilles de la nation et que la mention « mort pour la France » sera attribuée à ces militaires victimes d'attentats en métropole.

Enfin, le troisième texte vise les victimes civiles d'attentats terroristes en métropole. Car, vous le savez sans doute, jusqu'ici aucune sorte d'indemnité n'était prévue pour ces victimes. Nous leur accordons la législation des victimes civiles de la guerre et, désormais, ces victimes dans leur invalidité ou, s'il y a décès, leurs ayants cause ont toute la législation française concernant les pensions au service de leur malheur.

Enfin je voudais conclure, mes chers collègues, et je m'excuse de cet exposé peut-être trop technique et trop long, en affirmant que je m'efforce d'apaiser le trouble, l'émotion que notre collègue M. Bertaud évoquait dans sa question, essentiellement parce qu'il est impensable, il est douloureux que dans les circonstances actuelles tout le monde ancien combattant n'essaie pas de participer comme il l'a toujours fait de façon si éminente à l'action civique.

Malgré l'émotion dont il a été question, les associations d'anciens combattants, je viens d'en avoir des preuves émouvantes, répondront aux appels que je leur adresse, notamment en ce qui concerne l'accueil des enfants musulmans d'Algérie dans les familles françaises, accueil qui, pratiqué déjà l'été dernier particulièrement en Grande Kabylie, a obtenu un succès considérable sur le plan psychologique. Ces enfants sont revenus dans un magnifique état de santé et ils ont chanté dans tous les douars la louange de la France et des familles françaises. En fait d'intégration, cette intégration des cœurs n'est-elle pas la plus précieuse ?

J'ai aussi demandé aux associations d'apporter au plan du Gouvernement, pour un parrainage de tous les arrondissements algériens par des départements français, un élément de dynamisme, un élément personnel, car les associations sont, à coup sûr, les mieux placées dans ce vaste parrainage de l'Algérie par la France.

Les cités de regroupement, les sections administratives spéciales, ces unités dont les chefs sont civils et militaires à la

fois, puisque c'est souvent un militaire qui remplit les fonctions civiles, ont de multiples problèmes à résoudre: ces chefs de S. A. S. ou de cités de regroupement vont avoir à faire face à des problèmes techniques, administratifs, hydrauliques ou d'assainissement. Ils vont trouver dans les associations d'anciens combattants, composées de gens de toutes les compétences et de tous les milieux sociaux, j'en suis perduadé, non seulement un secours technique, mais aussi un secours fraternel qui partira du cœur.

Vous comprenez ainsi qu'en appelant les associations à cette action, je crois répondre, non seulement à ma vocation de ministre des anciens combattants, mais à la vocation des associations elles-mêmes. Elles l'ont largement montré dans le passé; elles ne sont pas là seulement pour défendre les légitimes droits de leurs ressortissants, mais, en groupant les anciens combattants au nom des souvenirs des combats passés, elles sont là pour les animer das le combat civique au service de la patrie. On n'est jamais ancien combattant; on reste combattant pour la France, et je pense que ce rôle que je m'efforce de remplir de toutes mes forces, de tout mon cœur, je dois l'assumer particulièrement dans la période politique présente, alors que nous émergeons avec dificulté d'une crise de régime où la France a risqué de perdre son indépendance et son honneur.

C'est au fond — permettez-moi cette expression — le plus illustre des anciens combattants, le général de Gaulle, qui a accepté la lourde tâche de sauver pour la seconde fois la patrie. Vous sentez bien que mon devoir est d'appeler tous ses anciens compagnons d'armes à ce nouveau combat décisif pour faire une France plus digne des sacrifices qu'ont accomplis en première ligne les anciens combattants. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Mes chers collègues, je pensais que la question orale sans débat que j'ai déposée intéresserait l'unanimité de cette assemblée. J'ai le regret de constater que j'avais raison dans mes hypothèses, mardi dernier, lorsque je supposais que la question orale avec débat déposée par un certain nombre de nos collègues sur le même sujet n'avait pour but que de créer au Gouvernement quelques difficultés.

Je disais alors que, si réellement on avait l'intention d'écouter un ministre afin de savoir ce que pensait le Gouvernement sur la question, il était facile d'être présent au débat de ce jour. Cela aurait permis à tous de se faire une opinion sur les intentions du ministre des anciens combattants. J'avais raison et je regrette que nos collègues, socialistes et communistes, qui paraissaient prendre le plus d'intérêt à la question, aient cru devoir quitter cette salle. Une fois de plus, nous pouvons donc dire — cela est confirmé par un journal des anciens combattants que j'ai sous les yeux — que la question orale qui avait été posée l'autre mardi n'avait pour but que de créer une sorte de conflit entre notre cœur et notre raison et de jeter un certain trouble dans les groupes qui avaient pour mission de soutenir le Gouvernement en place.

Cela dit, monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu donner à votre réponse à la question orale sans débat que j'ai posée au nom du groupe U. N. R, toute l'ampleur que méritait le sujet traité. (*Rires au centre et à droite.*)

Je ne reviendrai pas sur l'émotion provoquée dans les milieux d'anciens combattants par la suppression, tout au moins pour beaucoup trop d'entre eux, d'une retraite qui, pour aussi modique qu'elle soit, constituait l'intérêt d'une dette contractée volontairement par la Nation envers ceux qui lui permirent de se survivre.

Certes, je sais que cette sorte de geste qu'est la retraite du combattant, considérée comme un témoignage matériel de reconnaissance envers les défenseurs de la patrie, peut mal s'accorder, théoriquement tout au moins dans l'esprit de quelques-uns, avec le fait incontesté que tous ceux qui répondirent « présent » à l'appel de la patrie en danger le firent — et ils le font encore — sans réserve ni restriction et sans mettre non plus de conditions à l'acceptation d'une tâche dont ils apprirent et apprennent malheureusement encore à connaître la dureté.

En effet, la transformation de la structure de la Nation et de l'Etat à la fin de la monarchie, la réalisation d'une unité territoriale tout à la fois économique, administrative et politique, enfin et surtout la conception démocratique d'un gouvernement central représentant tous les citoyens et les intérêts communs à tous les Français ont fait superposer, pour assurer la défense de la patrie, la notion du soldat citoyen à celle du soldat de métier.

C'est cette conception qui peut faire dire que l'obligation de servir son pays constitue un impératif catégorique auquel nul ne peut ni ne devrait pouvoir se dérober et qui ne devrait trouver sa récompense et sa contrepartie que dans la satisfaction du devoir accompli et la certitude qu'en agissant et en combattant en hommes libres tout a été fait, et bien fait, pour défendre la liberté de notre patrie et assurer à celle-ci d'incontestables victoires.

Mais si cette thèse devait avoir une valeur certaine dans une République où l'égalité de tous devant la loi ne devrait souffrir aucune exception ni limitation, il n'en reste pas moins qu'elle ne tient pas assez compte ni de la différence de traitement entre ceux de l'avant et ceux de l'arrière, ni de la durée des servitudes successivement imposées aux premiers, ni des souffrances auxquelles furent astreintes si durement des générations qui n'eurent pas la chance de situer la totalité de leur existence dans une longue période de tranquillité et de paix.

C'est dans cette circonstance qu'il faut trouver la raison d'une initiative que, je le répète, les combattants n'avaient jamais réclamée ni proposée, mais qui, dans l'esprit de ses auteurs, devait constituer une sorte de rente attachée à la carte du combattant, comme sont attachées des pensions modestes à la médaille militaire et à la croix de la Légion d'honneur attribuées à titre militaire.

Vous nous avez assurés, monsieur le ministre, que rien de ce qui touchait les anciens combattants ne vous était étranger. Votre rôle de tuteur des victimes de guerre vous crée des obligations dont nous ne méconnaissons pas l'importance, mais vous êtes ici le représentant du Gouvernement et, si nous nous félicitons d'avoir pu vous entendre, nous vous demanderons de bien vouloir nous écouter.

Sans doute un vote ne sanctionnera pas ce débat, mais nous sommes persuadés que, sans que vous ayez à vous référer à une manifestation chiffrée de notre désir formellement exprimé, vous tiendrez compte du vœu que je formule au nom de tous ceux dont nous constatons ici la présence — étant admis que ceux qui ne sont pas là ne tiennent en aucune façon à s'y associer — ...

M. Yves Estève. Très bien!

M. Jean Bertaud. ... que le Gouvernement auquel nous accordons toute notre confiance — vous le savez bien, monsieur le ministre, et M. le Premier ministre le sait bien aussi — fasse le maximum d'efforts pour rétablir dans leurs droits, explicitement reconnus par la nation à une époque où les survivants commençaient déjà à se compter, ceux qui surent se battre et qui sont les derniers porte-parole de ceux qui glorieusement surent mourir. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs ainsi que sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Schleiter, auteur de la seconde question orale.

M. François Schleiter. Mesdames, messieurs, depuis 1920 et le choix solennel du soldat inconnu sous la présidence d'André Maginot, chaque année, le dernier dimanche de juin, est célébré, par toute la France, l'anniversaire de la victoire de Verdun.

Le général de Gaulle, les présidents René Coty et Vincent Auriol, tous les maréchaux de France et nos plus fameux présidents ont conduit tour à tour la foule des anciens combattants à cet imposant pèlerinage. Dans des temps récents, les souvenirs les plus remarquables ont été laissés à Verdun par notre président M. Gaston Monnerville et par nos collègues et amis, MM. Jean Berthoin et Edgar Faure.

Et voici que, cette année, le grand anniversaire ne sera pas célébré. Bien plus, depuis plusieurs mois, j'entends dans les rangs des valeureux défenseurs de Verdun cette incroyable formule que vous rappeliez à l'instant, monsieur le ministre: « Nous en avons assez d'être des combattants ! »

Ceux qui sur notre terre ont sauvé la France, qui depuis, dans chacune de nos communes, ont continué à militer, à donner l'exemple du civisme et du dévouement patriotique, ceux qui ont voulu inscrire aux quatre coins de France comme une permanente prescription le nom de Verdun dans nos villes et nos villages, à la gare de l'Est, à Bordeaux, en haut de la Canebière, ceux-là, les sages respectés, les soutiens permanents de la cause de la patrie, ces exemples qui demeurent encore parmi les générations qui montent, ceux-là en auraient assez d'être des combattants ?

Allons donc! Sur la terre de Verdun ils ont juré de servir et de « servir la vie durant »; mais ils ont droit alors à de légitimes égards. Or il se trouve que leur situation d'ensemble demande, depuis un certain temps déjà, à être reconsidérée. Par surcroît, nos planistes viennent récemment de leur refuser cette élémentaire considération. Bien souvent, je me demande quelle haute école d'administration devrait être chargée dans les temps où nous vivons d'enseigner aux impétrants aux diplômes et aux fonctions publiques l'audience et la considération dues aux administrés et à leurs représentants. (*Applaudissements au centre.*)

Les citoyens, les conseillers municipaux, les maires, les conseillers généraux, les parlementaires mêmes ne sont pas forcément dénués de bon sens, voire de sens patriotique, et leur bonheur n'est pas forcément à assurer malgré eux, voire contre eux, au nom de l'Etat, comme disait le docteur Dubois.

Malgré les augures de tous poils et de toutes écoles, dont nous ne manquons guère, les Français sont en droit d'estimer qu'il fait meilleur vivre dans nos campagnes, dans nos bourgs, dans nos villages, que dans l'encombrement de la capitale, auquel on ne sait plus remédier, ou que dans les agglomérations surpeuplées que les projets en cours visent à développer encore dans chacune de nos capitales de province.

Les Français sont en droit de préférer 90 départements à 40 et c'est probablement eux qui ont raison contre les puissants savants du jour.

Au moment où la vie locale est souvent menacée, à l'heure de nouvelles suppressions de lignes de chemins de fer, après celles des tribunaux, à l'heure de la mise sur pied, à grands frais parfois, de projets divers d'organisation régionale sans consultation convenable des intéressés, les anciens combattants donnent l'occasion au Sénat de rappeler avec soin et compétence au Gouvernement, loin de tout esprit de polémique et avec le seul souci de l'intérêt national, l'absolue nécessité d'un contact permanent efficace avec les populations et les graves risques des vues abstraites et vraiment trop théoriques.

S'il est ainsi sagement pratiqué avec l'incontestable valeur de nos techniciens — dont je ne saurais faire le procès, loin de moi cette pensée! — nous assurerons au mieux et ensemble les lendemains de notre pays.

L'inébranlable fermeté et la parfaite dignité des anciens combattants ont été évoquées ici même la semaine passée. Le maire de Verdun, qui vit parmi eux toute l'année aux quatre coins du pays, est resté silencieux dans le débat car une semblable cause ne pouvait être mêlée à un débat de procédure ni sembler donner prétexte à divergences politiques. Mais aujourd'hui le maire de Verdun se devait d'évoquer devant vous, mesdames, messieurs, tout ce qui rassemble, contre tout ce qui contrarie ou divise, d'évoquer le rôle que les anciens combattants acceptent encore de jouer dans la vie publique, d'appeler à ce sujet solennellement avec M. Jean Bertaud la particulière attention du Gouvernement et de solliciter en la matière l'exposé complet et opportun de sa politique, conscients que nous sommes, monsieur le ministre, de la sagesse et du bonheur avec lesquels sont traités par lui d'autres graves problèmes.

A l'époque des institutions supranationales, à l'époque où sont offerts aux plus distingués esprits de France les sujets de spéculation les plus nobles et les plus séduisants, enseigne-t-on bien partout, monsieur le ministre, qu'aux heures de détresse le destin de la patrie est assuré par les mêmes moyens modestes et rustiques, par les mêmes hommes, dans le même pré carré ?

Les organismes responsables du tourisme ignorent depuis longtemps l'important et incroyable courant de pèlerinage vers les lieux des grands combats. Les monuments se disloquent, les chemins disparaissent. Seuls auprès du phare de Douaumont, quelques fidèles demeurent qui redisent les grands exemples, affirment la fidélité des jeunes générations et l'incomparable valeur des anciens.

C'est ce climat particulier des hauts lieux de la nation que nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire ressentir partout. C'est dans ce climat que doivent être toujours posés les problèmes et c'est, au surplus, pour tous le meilleur exemple. (*Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL A THIONVILLE

M. le président. M. René Schwartz a l'honneur de demander à M. le ministre de la santé publique et de la population:

1° De bien vouloir lui préciser pour quelles raisons le projet de construction d'un hôpital régional à Thionville, retenu en excellent rang par la commission nationale d'organisation hospitalière et dont la réalisation est pratiquement déjà lancée, n'a pas été retenu dans les tableaux annexes de la récente loi de programme relative à l'équipement sanitaire et social;

2° De bien vouloir lui dire comment il entend favoriser et permettre la réalisation à bref délai d'un projet aussi indispensable qu'urgent. (N° 12.)

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Bernard Chenot, *ministre de la santé publique et de la population.* Mesdames, messieurs, la question posée par M. René Schwartz m'amène à répondre en anticipant sur le débat de la loi programme et, sur un point particulier, par une réponse qui a une portée plus générale.

Le plan d'équipement a été dressé comme vous le savez, conformément aux conclusions d'une commission nationale d'organisation hospitalière présidée par M. Le Gorgeu. Ce plan avait réparti en neuf séries, et selon un ordre d'urgence décroissant, les opérations à réaliser. C'est ce travail et ce classement en neuf séries qui a servi de base à la préparation de la loi programme que vous allez discuter tout à l'heure.

Mais, depuis la préparation de ce plan d'équipement qui remonte à la fin de l'année 1956, des besoins nouveaux sont apparus. C'est pourquoi, tout en respectant en règle générale l'ordre établi par la commission nationale d'organisation hospitalière, le ministre de la santé publique a été conduit à faire monter par priorité au premier plan certains projets qui avaient été à l'origine classés d'une manière moins favorable ou même certains projets qui, en 1956, ne correspondaient pas aux données économiques et sociales.

Si l'on avait fait autrement, on aurait méconnu des besoins résultant du développement de l'activité nouvelle, par exemple dans certains secteurs géographiques. Cependant — j'insiste sur ce point — cette dérogation à l'ordre de priorité fixé par la commission nationale d'organisation hospitalière a été l'exception. En règle générale, n'ont été retenues dans la loi de programme que les opérations qui avaient été classées en première série par la commission nationale d'organisation hospitalière. C'est pourquoi l'hôpital de Thionville, qui avait été classé seulement en seconde série, n'a pas pu être retenu,

d'autant plus que cet hôpital, si nécessaire soit-il, exige des sommes importantes et qu'en l'état limité des crédits on devait retenir d'autres opérations de moindre importance, mais fort impérieuses.

A cette occasion, je dois d'ailleurs préciser à M. René Schwartz que, si aigus et si importants que soient les besoins non satisfaits du département de la Moselle, ce département, dans les dernières années, a été l'objet d'une particulière attention. Il a bénéficié de crédits aussi importants que le permettaient les disponibilités financières: en 1955, 40 millions pour le centre hospitalier de Metz; en 1957, 80 millions encore pour le même centre, 80 millions pour l'hôpital de Forbach; en 1959, 12.240.000 francs de réévaluation pour le centre hospitalier de Metz. Quant à la loi de programme elle-même, elle prévoit, en ce qui concerne l'équipement hospitalier de la Moselle, 112 millions en 1960 pour le centre hospitalier de Metz et 64 millions en 1961 pour l'hôpital de Forbach.

Voilà la réponse à la première partie de la question posée par M. Schwartz, qui demande qu'on lui explique pourquoi l'hôpital de Thionville n'a pas été retenu par la loi programme.

Quant à la deuxième partie de la question, elle m'invite à ouvrir à M. Schwartz une perspective et demande comment il sera possible de réaliser l'hôpital de Thionville.

S'il est possible d'obtenir, en 1961 et en 1962, des crédits complémentaires au cours de la période d'exécution du programme, ou s'il est possible de dégager les crédits par suppression ou réduction d'opérations qui se seraient révélées irréalisables, il sera alors possible, pendant la période même d'exécution de la loi-programme, d'envisager la construction de l'hôpital de Thionville. Sinon, il faudra évidemment attendre une loi-programme ultérieure.

M. le président. La parole est à M. Schwartz.

M. René Schwartz. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Si je ne suis pas intervenu dans la discussion générale du projet de loi-programme, qui n'est pas encore voté, alors que je croyais qu'il le serait très rapidement au moment où j'ai formulé ma question, c'est parce que j'estimais que cette question, qui est particulière, n'y avait pas sa place. Je n'ai pas voulu alourdir le débat — je vous l'ai dit — et inciter peut-être ainsi d'autres collègues à poser des questions analogues.

Permettez-moi cependant de vous dire que vos explications ayant un caractère très général, ne paraissent pas satisfaisantes.

Tout d'abord, je ne trouve pas dans votre réponse l'affirmation que les propositions de la commission Le Gorgeu pourtant composée de personnalités particulièrement qualifiées, ont été rigoureusement suivies dans tous les cas, et pour cause! Il me serait facile, en effet, de démontrer que l'ordre de priorité arrêté par la commission n'a pas été respecté.

Malgré mon amertume, je ne veux être désagréable pour personne, ni pour ceux qui ont dressé la liste des opérations annexée à la loi de programme, ni pour ceux qui en bénéficieront dont beaucoup sont des collègues parlementaires occupant les mairies des localités retenues; mais j'ai le devoir de vous dire pourquoi j'ai le droit de protester.

Il y a à Thionville, monsieur le ministre, un vieil hôpital d'environ trois cent cinquante lits, vétuste, installé dans un bâtiment inadéquat, non élevé sur cave, malsain, situé dans la zone des fumées industrielles, trop exigu et en tout cas non améliorable, où toute nouvelle dépense serait parfaitement inutile. C'est pourquoi nous avons élaboré un projet de construction d'un hôpital de sept cent cinquante à huit cents lits et ce après avoir demandé dès 1946, il y a par conséquent treize ans, à être inscrits au plan.

Après avoir obtenu les assurances nécessaires, nous avons désigné ou fait désigner les architectes et les spécialistes indispensables, en accord avec M. le préfet de la Moselle, représentant le Gouvernement, en accord aussi avec vos services, monsieur le ministre.

Nous avons dû réserver le terrain nécessaire; puis nous l'avons acheté pour la somme de 20 millions de francs environ et payé. Ce terrain ne nous rapporte évidemment plus rien. Nous avons dû en effet dénoncer le bail avec le fermier en raison même des travaux préliminaires qui y ont été faits (délimitation, sondages, etc.).

Nous avons, ensuite et toujours avec l'approbation du représentant du Gouvernement, passé un contrat avec les architectes, puis dans de nombreuses réunions auxquelles assistait chaque fois un représentant du Gouvernement discuté leur esquisse, puis l'avant-projet qui a été dressé, amendé et finalement accepté. Nous avons même déjà versé aux architectes une provision sur leurs honoraires, entièrement justifiée d'ailleurs, d'environ 8 millions je crois. Il en sera de même concernant l'expert en matière de technique hospitalière que nous nous sommes adjoints. La commission administrative de l'hôpital, pour pouvoir faire face à toutes ces dépenses, a vendu la plus grande partie de son patrimoine. En dehors de cette participation nécessaire la ville de Thionville a voté une subvention de 50 millions. Nous avons en outre passé avec la caisse primaire de sécurité sociale une convention de prêt de 150 millions. Tout cela pour nous permettre le financement des travaux préliminaires et des dépenses déjà faites en attendant les fonds de l'Etat et de la caisse nationale de sécurité sociale.

Je crois donc avoir bien fait de spécifier dans ma question écrite que l'opération de Thionville est pratiquement déjà lancée. Nous n'avons pas le droit d'en rester là et je crois que vous n'en avez pas le droit non plus, monsieur le ministre. Vous avez vous-même déclaré l'autre jour que les tableaux annexes de la loi-programme — je reprends vos propres termes — ne comportaient qu'un minimum d'opérations urgentes. Je vois que vous le confirmez et je suis ravi de votre assentiment. Celle dont je vous parle est tellement urgente que sa réalisation à bref délai dans une région particulièrement dynamique est absolument indispensable.

Je vous rappelle que la poussée démographique du secteur thionvillois est extraordinaire.

Thionville-ville est passée en quelques années de 17.000 à 28.000 habitants; Guénange, à 9 kilomètres de là, est passée de 500 à 6.500 habitants; Florange est passée de 5.000 à 12.000 habitants et, toutes choses égales, la proportion est analogue dans toutes les collectivités environnantes. Saint-Nicolas-en-Forêt, qui est la dernière née des communes de France — on dit couramment que c'est la trente-huit millième, mais je ne jurerai pas que ce chiffre soit rigoureusement exact — Saint-Nicolas-en-Forêt, construite sur un plateau boisé où il n'y avait rien il y a quelques années encore, est passée de 0 à 3.500 habitants, des habitants jeunes dont l'âge moyen se situe entre 20 et 30 ans au plus. J'arrêterai là mes chiffres dont il vous sera aisé de vérifier l'exactitude.

J'enchaîne en rappelant que, il y a quelques jours, dans une cérémonie funèbre très émouvante, sous la présidence de M. le ministre de l'industrie et du commerce nous avons porté en terre les quinze victimes d'alors — elles sont vingt-quatre aujourd'hui et ce chiffre risque de grossir encore — de la catastrophe minière de Sainte-Fontaine. Si demain nous avions à déplorer une catastrophe analogue dans nos mines de fer et usines métallurgiques, nous aurions les plus grandes difficultés à soigner et secourir les travailleurs, ce qui doit être un de nos principaux soucis. En terminant, je tenais à vous rendre tout spécialement attentif à cet aspect angoissant de la question que j'ai soulevée. Je conçois que vous n'ayez pas pu vous engager d'une façon ferme et précise pour l'avenir, monsieur le ministre, mais je vous adjure de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour dégager rapidement les fonds nécessaires à l'exécution de ce projet qui d'ailleurs prendra obligatoirement deux ou trois ans.

Quand et comment dégagerez-vous ces fonds? Vous êtes mieux placé que moi pour trouver les moyens nécessaires: utilisation des fonds votés ou existants et non employés —

c'est beaucoup plus courant qu'on ne le croit — emploi des crédits annuels qui viendront en sus, comme vous nous l'avez dit, de ceux qui ont été prévus dans la loi-programme — programme complémentaire en fin d'année quand les résultats de celle-ci seront mieux connus, etc.

Je n'ai aucune préférence, mais ce que je sais, c'est qu'il faut absolument réaliser notre projet vieux de quinze ans, et plus nécessairement que jamais. En l'affirmant, monsieur le ministre, je ne le dis pas croyez-le bien, par amour-propre, par intérêt ou pour des raisons d'ordre local. J'ai conscience, au contraire, en le disant, d'aider l'Etat lui-même à remplir une de ses obligations premières, car nul ne contestera que la sauvegarde de la santé publique est un des devoirs essentiels de l'Etat, beaucoup plus que des collectivités locales qui veulent et doivent y contribuer mais qui seules sont, hélas! absolument désarmées. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à une question de M. Adolphe Chauvin (n° 13), mais M. le ministre de l'éducation nationale, qui se trouve actuellement en Algérie, demande, en accord avec l'auteur de la question, que cette affaire soit reportée.

Conformément à l'article 71 du règlement provisoire, la question orale de M. Chauvin sera inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain 23 juin.

— 12 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de MM. Faggianelli et Pams, comme membre de la commission des affaires sociales, de M. Audy, comme membre de la commission des affaires culturelles.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement de MM. Faggianelli et Audy.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement provisoire du Sénat.

— 13 —

EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi de programme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement sanitaire et social. (N°s 56, 60 et 71 [1958-1959]).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Mesdames, messieurs, la discussion sur le projet de loi-programme d'équipement sanitaire et social a commencé le jeudi 4 juin par le rapport de M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Je pense qu'il me sera permis, avant d'aborder le sujet de mon intervention, de dire quelques mots sur ce rapport.

M. Pellenc a dit que trois problèmes aigus se posaient à nos dirigeants à la fin de l'année dernière: le premier, c'était d'arrêter l'inflation, qui s'identifie pour l'opinion avec la montée ininterrompue des prix; le deuxième était de réaliser l'équilibre de la balance de nos comptes extérieurs de manière à assurer la stabilité du franc sur les places étrangères; le troisième, enfin, consistait à enrayer cette récession économique qui s'était amorcée dans le courant de 1958 par suite d'un arrêt de l'effort d'investissement et aussi d'une certaine surcharge fiscale qu'on avait imposée au pays.

M. Pellenc continuait: « Quelles ont été, mes chers collègues, au regard de ces trois problèmes, les résultats de la politique qui a été ainsi engagée ? Si l'on se reporte aux chiffres, il est indiscutable que deux des trois objectifs que s'assignait le Gouvernement ont été atteints dans des conditions satisfaisantes. Dans le courant du premier semestre de l'année, les prix intérieurs n'ont en effet augmenté que de 4 p. 100 au maximum, qu'il s'agisse des prix de gros ou des prix de détail, alors que l'augmentation prévue par le Gouvernement était de 6 à 7 p. 100 ».

Voilà ce que je voulais citer du rapport de M. Pellenc. Malheureusement les chiffres sont là, les chiffres réels, pour contredire l'affirmation de M. Pellenc. L'augmentation du coût de la vie depuis les ordonnances de décembre se situe entre 6 et 7 p. 100. Ensuite, M. Pellenc me concédera que, bien qu'inférieures à la réalité, les données récentes de l'institut national de la statistique et des études économiques révèlent que les salaires n'auraient augmenté en moyenne que de 7 p. 100 entre 1957 et mars 1959, alors que dans le même temps le coût de la vie a augmenté de 18 p. 100.

La revue *Entreprise* du 30 mai 1959 présente d'ailleurs un tableau du coût en heures de travail des principaux articles de consommation qui prouve que les prix ont augmenté entre 1957 et 1959 de 10 à 50 p. 100 pour les produits de consommation courante.

Encore faut-il ajouter que ces chiffres ne traduisent pas l'augmentation réelle du coût de la vie que subit la classe ouvrière. Le rapport de M. Pellenc ne montre pas la diminution considérable des ressources dont disposent actuellement les travailleurs. Depuis un an, de grandes corporations telles que celles du textile, de la métallurgie, de la confection, qui connaissent depuis quelque temps déjà le chômage partiel, les licenciements et les déclassements d'emplois, subissent des baisses de salaire très importantes.

Sans aller au fond du sujet, j'indiquerai qu'aux Etablissements Fives-Cail-Denain, dans mon département, par suite de la fusion de ces deux sociétés, 900 travailleurs ont été licenciés en 1959, 105 sont actuellement menacés de licenciement et ceux qui restent à l'usine à Fives et à Denain subissent des diminutions de salaire allant de 10.000 francs à 15.000 francs par mois, par suite de déclassements et de suppression d'horaires. Par contre, ces sociétés ont fait un milliard de bénéfices supplémentaires en 1958.

En ce qui concerne Renault, pour certains travailleurs, les quinzaines sont tombées de 37.000 francs à 30.000 francs, soit environ 14.000 francs de moins par mois. En ce qui concerne les usines de ciments de mon département, depuis septembre 1958, les travailleurs connaissent des réductions d'horaire de quarante-huit heures à quarante heures, des déclassements d'emploi et la production de quarante-huit heures est actuellement réalisée en quarante heures. Mais la diminution des salaires varie entre 10.000 et 20.000 francs par mois au moins; là aussi, actuellement 400 travailleurs sont menacés de licenciement.

Dans le textile, ce sont des réductions d'horaire en même temps que s'installe dans les usines les cadences infernales. Nombreuses sont les femmes qui s'évanouissent au pied de leur métier. Là aussi les quinzaines sont tombées de 10.000 à 11.000 francs en moyenne.

Voilà, monsieur Pellenc, ce que je voulais vous dire en réponse à l'intervention que vous avez faite le 4 juin.

J'en viens au projet en discussion. Nous sommes appelés aujourd'hui à nous prononcer sur la loi-programme d'équipement sanitaire et social qui porte sur quatre points essentiels: 1° la modernisation du secteur hospitalier; 2° la lutte contre les maladies mentales qui obligent à compléter l'équipement du pays en raison de l'accroissement du nombre des malades mentaux et de la capacité insuffisante des hôpitaux psychiatriques; 3° la lutte contre le cancer et 4° l'enfance inadaptée.

On lit dans ce projet: « La présente loi constituera ainsi une nouvelle étape dans la modernisation de l'équipement sanitaire,

et social du pays. » Je trouve que cela est bien dit. Mais après avoir lu et examiné le projet et les chiffres, que reste-t-il ? Il reste ce que chacun se plait à reconnaître: ce projet est en retrait par rapport à ce qui existait et ne correspond pas aux besoins réels de la population. « C'est un programme décevant », a dit M. Abel-Durand à cette tribune, programme qui ne tient même pas compte des études faites par les services gouvernementaux.

En effet, si nous y regardons de plus près, nous pouvons constater que le premier plan de modernisation et d'équipement avait déjà chiffré comme suit les besoins sanitaires du pays: 20 centres hospitaliers régionaux avec 85.000 lits; 120 centres hospitaliers avec 60.000 lits; 300 hôpitaux avec 75.000 lits, c'est-à-dire que, dès 1948, il fallait prévoir d'urgence 120.000 lits nouveaux. Dans la période de 1957 à 1961, les dépenses indispensables étaient évaluées à 327 milliards de francs et le programme retenu, bien inférieur aux besoins, avait été de 120 milliards, dont 46 à la charge de l'Etat.

Aujourd'hui, non seulement on ne tient aucun compte des dépenses indispensables de 327 milliards, mais le projet que nous discutons est encore en retrait sur ce qui avait été considéré comme un minimum quand il s'agissait d'un crédit de 120 milliards. Aujourd'hui, ce n'est qu'un montant de 51 milliards de crédits que le plan envisage d'affecter à l'équipement sanitaire et social du pays, alors que les frais de construction sont augmentés de plus de 20 p. 100. Sur ces 51 milliards, 23 seulement seront à la charge de l'Etat!

Je pense pouvoir dire que, dans ce domaine, comme d'ailleurs dans le domaine social, le Gouvernement ne pratique pas une politique de grandeur. Ce programme, qui prétend être une nouvelle étape vers la modernisation de l'équipement hospitalier, pourrait être examiné de plus près encore. Pour un département comme le Nord, le plus grand département après la Seine, ce programme inscrit à sa page 11, pour 1960, la construction d'une buanderie à Dunkerque: part de l'Etat, 52 millions; pour 1961, reconstruction à Cambrai: part de l'Etat, 88 millions; pour 1962, rien. Ainsi, le département du Nord recevra pour 1960, 1961 et 1962, 140 millions de la part de l'Etat en ce qui concerne le programme d'équipement sanitaire et social. Rien pour ce département en ce qui concerne la lutte contre le cancer, alors que les besoins sont immenses.

L'institut régional d'études et d'action démographiques du Nord de la France nous apprend que le bassin minier bat le record de la maladie infantile en France. Ce douloureux record est battu dans l'arrondissement de Béthune-Douai-Valenciennes, qui ne compte que deux maternités publiques avec 60 lits seulement. Dans l'arrondissement de Douai — 220.000 habitants — il n'y a qu'une seule crèche pouvant accueillir 40 enfants.

Permettez-moi d'ajouter que le département du Nord ne compte qu'un seul médecin pour 1.370 habitants.

C'est là un bilan bien triste et le Gouvernement ne prévoit que 140 millions pour trois ans en faveur de l'équipement sanitaire et social de ce département. Cela signifie que l'on continuera à entasser les malades les uns sur les autres à l'hôpital de la Charité de Lille où déjà les malades en sont réduits à attendre leur tour avant d'être hospitalisés. Mais la maladie, elle, n'attend pas, elle fait ses ravages parmi la population ouvrière de notre département.

A l'hôpital de la Charité de Lille, une salle prévue pour 22 malades en contient 50. Je ne donnerai qu'un détail qui illustre tragiquement la situation dans laquelle se trouvent les malades hospitalisés dans cette salle. Les lits sont à ce point rapprochés que les malades sont obligés de passer les uns sur les autres pour atteindre celui qui leur est destiné. D'autre part, ces malades n'ont absolument rien pour ranger leurs vêtements; une partie du mobilier date du Second empire. Je pourrais citer également le cas de l'hospice général de Lille qui a le privilège d'être un des monuments les plus historiques du département du Nord.

Ces quelques exemples montrent parfaitement la grande misère de notre équipement sanitaire et social.

Je rappellerai que nos collègues communistes à l'Assemblée nationale ont également attiré l'attention sur la situation à Paris. Paris, la capitale, ne dispose que de 31.000 lits, la banlieue de 5.000 lits. Déjà, en 1956, le plan hospitalier pour la ville de Paris montrait que les besoins en lits étaient de 1.770 en extrême urgence; au total, il fallait 10.000 lits supplémentaires pour le département de la Seine et le total des crédits nécessaires pour ce département atteignait une somme de 35 milliards.

Est-il utile d'ajouter autre chose pour souligner l'insuffisance criante des crédits prévus pour l'équipement sanitaire et social du pays ? Nous pensons que si l'on veut vraiment mettre debout un plan d'équipement sanitaire et social, tant en ce qui concerne les hôpitaux, la lutte contre le cancer que pour l'enfance inadaptée, il est nécessaire d'établir un plan qui soit vraiment une étape vers la modernisation et l'équipement sanitaire et social. Pour ce faire, il faut affecter des crédits qui soient en rapport avec les besoins de notre pays.

En ce qui concerne l'article 2, je voudrais souligner très rapidement notre désaccord sur cet article qui prévoit qu'un décret pris avant le 1er octobre 1959, sur rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du travail, du ministre des finances et des affaires économiques, déterminera les modalités selon lesquelles les caisses de sécurité sociale participeront financièrement à la réalisation du programme d'équipement sanitaire et social. Il n'est pas question, dans cet article, de prendre l'avis des organismes de sécurité sociale qui seront appelés à faire les frais d'une partie du programme d'équipement sanitaire et social. Pour préciser notre position sur cette question, nous voulons dire que si nous trouvons normal que les caisses de sécurité sociale participent à l'action sanitaire et sociale, nous considérons que les gros travaux d'équipement doivent être à la charge de l'Etat et des collectivités et non à la charge des fonds de sécurité sociale. Or, sur 51 milliards de dépenses prévues dans ce plan, la part de l'Etat est seulement de 23 milliards. Le reste, soit 28 milliards, sera financé en grande partie par la sécurité sociale.

Bien souvent, on invoque le prétendu déficit de la sécurité sociale pour s'opposer aux justes revendications des travailleurs, des vieux, des malades et pour expliquer d'ailleurs les coups portés aux organismes de sécurité sociale. Dans ce domaine, il faut prendre l'avis de la sécurité sociale et il est bon de rappeler à ce sujet qu'elle ne s'est jamais dérobée à cette action et qu'elle a toujours participé à l'équipement sanitaire et social de ce pays. Bien souvent, elle s'est substituée en grande partie au ministère de la santé publique dont les crédits diminuent d'année en année.

Voici d'ailleurs quelques chiffres très significatifs: de 1946 à nos jours, c'est plus de 20 milliards qu'elle a consacrés à cette action. De 1946 à 1954, par exemple, son apport a été de 13 milliards alors que, dans le même temps, celui de l'Etat n'était que de 8 milliards.

C'est à la sécurité sociale que l'on doit, en grande partie, la reconstruction des hôpitaux de Nantes, Epinal, Rennes, Toulon et Laon et d'autres réalisations qui ont déjà été citées à l'Assemblée nationale.

La sécurité sociale participe activement à la lutte contre le cancer; elle subventionne d'une façon considérable les centres anticancéreux de Lille et de Villejuif.

La caisse primaire centrale assure le financement des centres de la maternité de Port-Royal, de Broca, de Saint-Antoine, de l'hôpital de Créteil. Plus d'un milliard de francs ont été consacrés par la sécurité sociale à la recherche scientifique et près de 5 milliards de francs à la prévention des accidents du travail.

Elle a créé et gère directement 537 établissements, dont 234 à caractère sanitaire et 303 à caractère social.

Mes chers collègues, tel est, dans ses grandes lignes, le magnifique bilan que, face à la carence de l'Etat — malheureusement — la sécurité sociale peut mettre en avant.

Pour ceux qui parlent encore de déficit des caisses de la sécurité sociale, citons les chiffres donnés par M. le ministre du travail lui-même: pour 1956, 17.220 millions d'excédent; pour 1957, 12.698 millions et, pour 1958, 96 milliards.

Il y va de l'intérêt des collectivités locales et départementales de sauver l'autonomie de gestion des fonds d'action sanitaire et sociale de la sécurité sociale, il y va du financement même de leurs plans d'équipement.

Suivre le Gouvernement sur l'article 2, cela revient à dire que, désormais, l'argent des assurés sociaux ira dans les caisses de l'Etat et nous avons eu un aperçu de ce que le Gouvernement sait faire avec l'exemple du fonds national d'investissement routier.

Le texte venant de l'Assemblée nationale a été, sur ce point, quelque peu modifié par la commission des affaires sociales. Nous nous en félicitons, mais il n'en reste pas moins que le désir du Gouvernement est de mettre la main sur les ressources de la sécurité sociale. A cet égard, nous disons nettement qu'il ne doit pas compter sur nous.

La dernière question que je voudrais aborder très rapidement dans le cadre de cette discussion est celle qui a été soulevée très justement dans le rapport de M. le docteur Plait au nom de la commission des affaires sociales et qui concerne la pollution de l'air.

Cette question, monsieur le ministre, intéresse beaucoup les habitants des cités industrielles du Nord et du Pas-de-Calais: en effet, des pluies de poussières noires s'abattent régulièrement sur les cités minières de Valenciennes, Denain et Bruay; les cités ouvrières de la banlieue lilloise, notamment dans le Sud, reçoivent périodiquement une pluie de ciment; les gaz provenant de chez Kuhlmann et de chez Lever polluent l'atmosphère.

Mes chers collègues, la population laborieuse de ces cités ouvrières du Nord et du Pas-de-Calais, qui n'a pas la possibilité de s'installer à la campagne, respire un air continuellement vicié.

Cette question est très importante. Les mineurs, qui vivent sous terre, dans cette terrible poussière qui en fait des silicosés à 40 ans, sont encore obligés, une fois rentrés chez eux, de respirer un air pollué! Pour les habitants de la Madeleine, de Loos, dans le Nord, de Wattrelos, l'usine Kuhlmann signifie les gaz, les poussières, les fumées qui empoisonnent l'atmosphère environnante et pénètrent dans le moindre recoin des habitations voisines de l'usine.

Dans ces usines même, des milliers d'ouvriers sont en contact bien souvent direct avec des produits, des gaz qui les minent petit à petit et détériorent leur santé. La semaine dernière les ouvriers ont débrayé dans un atelier Kuhlmann, à la Madeleine. La raison ? Des nuages de gaz qui emplissaient tout l'atelier où sont manipulés nitrate d'ammoniac et autres corps dangereux.

Ce trust se permet d'empoisonner les ouvriers, toute la population laborieuse de ce coin du Nord, mais les bénéfices qu'il réalise pourraient largement permettre l'installation de récupérateurs de fumée et de toutes les installations nécessaires pour faire cesser les émanations mortelles dont il inonde les quartiers ouvriers.

Un autre exemple: à la sortie de Douai, au Pont de la Deule, sur plusieurs kilomètres, l'herbe ne pousse plus, les arbres sont brûlés. Actuellement, ils ne portent pas une seule feuille et au milieu de tout cela on trouve des corons miniers où des hommes, des femmes et des enfants sont dans l'obligation de vivre.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, notre région bat le triste record de la mortalité infantile.

Il est d'une extrême urgence, en ce qui concerne les deux problèmes que j'ai évoqués, l'équipement sanitaire et social et la pollution de l'air, d'une part d'accorder d'importants crédits pour les laboratoires, d'autre part d'obliger les grosses sociétés à ne pas gêner leur voisinage par les émissions de poussières.

Les conseils municipaux de ces régions, le conseil général du Nord ne cessent d'émettre des vœux dans ce sens, mais les trusts, les grosses sociétés se moquent de la santé publique!

J'ai cité l'exemple suivant à la commission des affaires sociales: la cimenterie d'Haubourdin, qui fait partie des ciments Lafarge et dont les bénéfices d'exploitation sont passés de 149 millions en 1953 à 260 millions en 1958, sans compter les 12 milliards de crédits d'investissement, empoisonne tout le quartier de l'arrondissement de Lille malgré la colère populaire, les manifestations, des réunions et le jugement suivant rendu le 27 septembre 1954 par le conseil de préfecture:

« La Société des ciments et chaux hydrauliques du Nord devra, dans un délai de cinq mois à compter de la notification du présent jugement, faire effectuer tous travaux d'aménagement des installations de sa fabrique de ciment sise à Haubourdin de manière à éviter le rejet de poussières pouvant gêner le voisinage. »

Malgré cette décision, rien n'est fait: les populations laborieuses continuent à respirer un air pollué.

Voilà, mesdames et messieurs, quelques observations que je voulais présenter dans la discussion du projet d'équipement sanitaire et social.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de proposer un véritable plan muni de crédits nécessaires et de respecter l'autonomie de gestion de la sécurité sociale.

Nous vous demandons d'agir contre les grosses sociétés, contre les houillères, afin d'en finir avec la dangereuse pollution de l'air dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Lagrange, au nom de M. André Méric.

M. Roger Lagrange. Mes chers collègues, des chiffres nombreux et révélateurs qui nous ont été fournis dans les différents documents mis à notre disposition, je ne retiendrai que l'esprit. Tous concourent à souligner l'insuffisance de l'effort prévu en faveur de l'équipement sanitaire et social du pays par le projet de la loi de programme qui nous est soumis. Pourtant nous sommes dans un domaine particulier où, hormis le cas précis des centres de soins, les investissements privés ne sont guère à espérer. L'obligation particulière pour les pouvoirs publics de consentir un effort important était donc évidente. Il n'en n'a pas été ainsi et nous le regrettons. Le résultat inévitable sera que trop de nos vieux, de nos vieilles et de nos enfants déficients inadaptés ne pourront compter que sur la seule sollicitude de leurs familles, quand elles existent et quand leurs moyens ne sont pas déjà insuffisants pour répondre à leurs besoins propres.

En matière d'équipement sanitaire et social, le minimum social qui honore un pays soucieux de l'avenir de ses vieux et des plus déshérités de ses fils n'est pas atteint par le projet que nous examinons

Je désirerais connaître, à ce sujet, les intentions du Gouvernement relatives à l'utilisation, par les caisses vieillesse, des 17 milliards de francs affectés au fonds social des vieux et savoir si ses préoccupations rejoignent celles des administrateurs des caisses en ce qui concerne la possibilité d'affecter une partie de ce crédit à des opérations d'investissement, telles que la création ou l'amélioration des logements de vieillards, la construction ou la modernisation des maisons de retraite, la modernisation des hospices dans certains cas déterminés.

Ma deuxième observation tend à souligner la nécessité d'une coordination poussée dans les réalisations envisagées par cette loi de programme. Quand il s'agit de l'équipement sanitaire et social d'une nation, il serait intolérable d'agir au gré d'une fantaisie ou d'intérêts ne tenant pas compte essentiellement de la répartition de la population selon les perspectives économiques à plus ou moins longue échéance, de l'équipement sanitaire et social existant, de toutes les possibilités de transport et de l'évolution même de la médecine.

Il s'agit de réaliser un équipement rationnel. L'aspect humain du problème n'en sera pas pour autant sacrifié. Une néfaste concurrence entre le secteur public et le secteur privé est à proscrire avec vigueur et pour ma part, avec tout le groupe socialiste, je me félicite des possibilités nouvelles ouvertes par l'ordonnance du 11 décembre 1958, qui a prévu une commission de coordination chargée d'harmoniser les initiatives publiques, parapubliques et privées, en soumettant la création d'établissements de soins comportant l'hospitalisation à une procédure d'autorisation préalable.

Enfin, l'implantation des établissements ne doit être décidée qu'en collaboration avec des commissions largement ouvertes, existantes ou à créer, ne tenant compte que de l'intérêt général.

Ma troisième observation se rapporte à l'article 2 du projet. Le groupe socialiste soutiendra tout amendement de nature à préserver l'autonomie des caisses de sécurité sociale. C'est pour lui, en un temps où l'on parle beaucoup de promotion ouvrière, une question de principe. Il tient à affirmer son attachement à la notion de gestion ouvrière, de gestion d'un grand service par les représentants qualifiés — ils en ont donné la preuve — des assurés sociaux.

Il entend aussi préserver la possibilité pour les caisses, dans le cadre des directives générales et des orientations des ministères intéressés, de créer leurs œuvres propres.

Les textes en vigueur, en particulier l'ordonnance du 4 octobre 1945 en son article 10, l'article 118 du décret du 8 juin 1946 et l'ordonnance déjà citée du 11 octobre 1958 donnent l'assurance que les organismes de sécurité sociale ne failliront pas à leur devoir et concourront, comme dans le passé, à la réalisation du plan du ministère de la santé publique.

Quant à la crainte de réalisations excessives des caisses dans le domaine de leurs œuvres propres, les formalités exigées sont telles et les autorisations si nombreuses, parfois si tatillonnes, qu'il n'y a pas à redouter d'abus dans ce domaine; tout au plus expliquent-elles les réserves importantes de certaines caisses auxquelles il a été fait parfois allusion.

En conclusion, le ministère de la santé publique a toute possibilité, à tout moment, de bloquer n'importe quel projet des caisses de sécurité sociale.

Je soulignerai maintenant le côté pénible que doit présenter ce débat pour nos collègues des départements d'outre-mer. Ils y assistent presque en étrangers et il est au moins indispensable que le Gouvernement leur donne l'assurance que nous aurons bientôt l'occasion de connaître d'un projet où ils seront preneurs à part entière. (*Applaudissements à gauche.*)

Ma dernière observation aura une portée plus générale puisqu'elle pose une question de méthode. Je regrette que nous soyons appelés à délibérer un projet de loi de programme sans que nous ait été soumis, au moins pour provoquer un débat forcément académique, un plan d'ensemble qui n'est rien d'autre que le troisième plan de modernisation et d'équipement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il eut été souhaitable qu'un débat s'instaure sur les objectifs à atteindre, sur les priorités à établir, sur les moyens financiers à dégager. Malgré les louables efforts de M. le rapporteur général de la commission des finances pour replacer ce projet dans son cadre, nous manquons de perspective et nous risquons de commettre des erreurs d'appréciation.

Mon intention n'est certes pas de minimiser le travail remarquable réalisé par les différentes commissions du plan et les quelque quatre mille personnes qualifiées qui ont participé à cette œuvre collective, mais les options à prendre pour dégager les moyens financiers propres à la réalisation du plan sont des options politiques; les priorités à établir devraient tout normalement incomber au Parlement, qui n'a même pas été consulté et qui se trouve ainsi placé devant un fait accompli. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce n'est pas ainsi que le pays se pénétrera des difficultés, mais aussi de la grandeur de la tâche à accomplir. Ce n'est pas ainsi qu'on aidera les citoyens de bonne volonté à s'élever au niveau des problèmes qui assaillent le pays et à devenir des hommes conscients de leurs devoirs aussi bien que de leurs droits.

Le groupe socialiste a conscience qu'avec d'autres méthodes, avec d'autres moyens financiers, davantage inspirés de l'équité et tenant compte davantage des possibilités contributives de chacun et de certains groupes sociaux — sans parler des 520 milliards d'économies réalisables selon les estimations de notre collègue M. Pellenc — il était possible, dès 1959, d'atteindre au moins les 120 milliards de travaux que le plan d'équipement retient comme l'hypothèse de *statu quo*.

Nous aurons, nous l'espérons, dans les mois à venir, l'occasion de préciser nos conceptions sur ces problèmes. Aujourd'hui et sous le bénéfice de ces importantes réserves, le groupe socialiste votera le texte issu des débats de votre commission des affaires sociales comme une promesse d'un effort plus substantiel parfaitement possible pour mieux équiper notre pays sur le plan sanitaire et social. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. André Armengaud (*remplaçant M. Marcel Pellenc, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation*). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, je crois savoir que les membres du Gouvernement, tenus ce soir par des obligations extérieures, sont dans l'impossibilité de participer plus longtemps à notre discussion.

La commission des finances demande donc à l'assemblée de reporter la suite du débat à la prochaine séance, qui, conformément aux propositions que va nous faire M. le président, devrait avoir lieu demain après-midi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Chenot, *ministre de la santé publique et de la population.* Le Gouvernement s'associe à la suggestion de M. le rapporteur.

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition de M. Armengaud, rapporteur, tendant à reporter la suite de la discussion à demain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 14 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de la gauche démocratique a présenté des candidatures pour des commissions permanentes.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement provisoire du Sénat est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence je déclare ces candidatures validées et je proclame :

M. Audy membre de la commission des affaires sociales,

M. Faggianelli membre de la commission des affaires culturelles,

M. Pams membre de la commission des affaires économiques et du plan.

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Kistler un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi relatif à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse (n°s 67 et 84).

L'avis sera imprimé sous le n° 93 et distribué.

— 16 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat:

A. — Le mercredi 17 juin 1959, à dix-sept heures, séance publique, avec l'ordre du jour suivant:

1° Scrutin pour la nomination de membres d'organismes extraparlementaires (ces scrutins auront lieu dans le salon voisin de la salle des séances);

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution:

a) Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement sanitaire et social;

b) Discussion du projet de loi relatif à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse;

c) Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis;

3° Discussion des propositions de résolution:

1. De MM. Jean Bène, Antoine Courrière, Léon-Jean Grégory, Jean Péridier, Georges Guille, Edgar Tailhades, Marc Brégégère, Edouard Soldani, Edouard Le Bellegou, Clément Balestra, Abel Sempé, Fernand Verdeille et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rapporter les dispositions de la loi de finances en ce qui concerne les droits de circulation ainsi que la taxe unique sur les vins et à revenir aux mesures fiscales antérieures;

2. De MM. Marc Pauzet, Max Monichon, Georges Portmann, Raymond Brun, Jacques Bordeneuve et Etienne Restat, tendant à inviter le Gouvernement à reviser les dispositions de la loi de finances relatives à la fiscalité frappant les vins.

B. — Le mardi 23 juin 1959, à quinze heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant:

1° Scrutin pour la nomination de membres d'organismes extraparlementaires;

2° Réponses des ministres aux questions orales sans débat en instance et à celles qui seront éventuellement déposées le mardi 16 juin;

3° Discussion de la question orale avec débat (n° 3) de M. Péridier à M. le ministre de l'agriculture sur les grandes lignes de la politique viticole du Gouvernement;

Puis, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution:

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions financières intéressant l'Algérie.

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions relatives à la circulation monétaire.

C. — Le jeudi 25 juin 1959, à dix heures, à seize heures et le soir, séance publique, pour la suite et la fin de l'ordre du jour du mardi 23 juin 1959.

D'autre part, la conférence des présidents a décidé:

1° De reporter du 17 juin 1959 au mercredi 1er juillet 1959, à onze heures trente, la réunion des bureaux des groupes pour procéder à la répartition numérique entre les groupes des sièges des commissions permanentes affectés aux sénateurs élus les 24 et 31 mai 1959, en application de la motion votée par le Sénat le 5 mai 1959;

2° De reporter au jeudi 2 juillet 1959 la nomination de membres des commissions, en application de la motion votée par le Sénat le 5 mai 1959.

— 17 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance qui vient d'être fixée à demain mercredi 17 juin, à dix-sept heures:

Scrutins pour l'élection:

1° D'un membre titulaire et d'un membre suppléant du comité de contrôle du fonds forestier national (art. 97 de la loi du 8 août 1947);

2° D'un membre de la commission centrale de classement des débits de tabacs (décret du 31 décembre 1947);

3° D'un membre de la commission supérieure de classement des recettes-buralistes (décret du 31 décembre 1947);

4° Le deux membres du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire (art. D. 238 du code de procédure pénale).

(*Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement provisoire du Sénat. Ils seront ouverts pendant une heure.*)

Suite de la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement sanitaire et social. (N°s 56 et 60 [1958-1959]. — MM. Marcel Pellenc et Hector Peschaud, rapporteurs de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 71 [1958-1959], avis de la commission des affaires sociales. — M. André Plait, rapporteur.)

Discussion du projet de loi relatif à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse. (N°s 67 et 84 [1958-1959]. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission des affaires sociales, et n° 93 [1958-1959], avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Michel Kistler, rapporteur.)

Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis. (N°s 75 et 96 [1958-1959]. — M. Pierre Marcilhacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion des propositions de résolution:

1° De MM. Jean Bène, Antoine Courrière, Léon-Jean Grégory, Jean Péridier, Georges Guille, Edgar Tailhades, Marcel Brégégère, Edouard Soldani, Edouard Le Bellegou, Clément Balestra, Abel Sempé, Fernand Verdeille et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rapporter les dispositions de la loi de finances en ce qui concerne les droits de circulation ainsi que la taxe unique sur les vins et à revenir aux mesures fiscales antérieures;

2° De MM. Marc Pauzet, Max Monichon, Georges Portmann, Raymond Brun, Jacques Bordeneuve et Etienne Restat, tendant à inviter le Gouvernement à reviser les dispositions de la loi de finances relatives à la fiscalité frappant les vins. (N°s 28, 35 et 83 [1958-1959]. — M. Georges Portmann, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Conférence des présidents.

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat:

A. — Le mercredi 17 juin 1959, à dix-sept heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant:

1° Scrutins pour la nomination de membres d'organismes extraparlementaires (ces scrutins auront lieu dans le salon voisin de la salle des séances);

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution:

a) Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi de programme (n° 56, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement sanitaire et social;

b) Discussion du projet de loi (n° 67, session 1958-1959) relatif à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse;

c) Discussion du projet de loi (n° 75, session 1958-1959) modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis;

3° Discussion des propositions de résolution:

1. (N° 28, session 1958-1959) de MM. Jean Bène, Antoine Courrière, Léon-Jean Grégory, Jean Péridier, Georges Guille, Edgar Tailhades, Marcel Brégégère, Edouard Soldani, Edouard Le Bellegou, Clément Balestra, Abel Sempé, Fernand Verdeille et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à rapporter les dispositions de la loi de finances en ce qui concerne les droits de circulation ainsi que la taxe unique sur les vins et à revenir aux mesures fiscales antérieures;

2. (N° 35, session 1958-1959) de MM. Marc Pauzet, Max Monichon, Georges Portmann, Raymond Brun, Jacques Bordeneuve et Etienne Restat tendant à inviter le Gouvernement à reviser les dispositions de la loi de finances relatives à la fiscalité frappant les vins.

B. — Le mardi 23 juin 1959, à quinze heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant:

1° Scrutins pour la nomination de membres d'organismes extraparlementaires;

2° Réponses des ministres aux questions orales sans débat en instance et à celles qui seront éventuellement déposées le mardi 16 juin;

3° Discussion de la question orale avec débat (n° 3) de M. Péridier à M. le ministre de l'agriculture sur les grandes lignes de la politique viticole du Gouvernement.

Puis, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution:

4° Discussion du projet de loi (n° 85, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions financières intéressant l'Algérie;

5° Discussion du projet de loi (n° 86, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions relatives à la circulation monétaire.

C. — Le jeudi 25 juin 1959, à dix heures, à seize heures et le soir, séance publique pour la suite et la fin de l'ordre du jour du mardi 23 juin 1959.

D'autre part, la conférence des présidents a décidé:

1° De reporter du 17 juin 1959 au mercredi 1er juillet 1959 la réunion des bureaux des groupes pour procéder à la répartition numérique entre les groupes des sièges des commissions permanentes affectés aux sénateurs élus les 24 et 31 mai 1959, en application de la motion votée par le Sénat le 5 mai 1959;

2° De reporter au jeudi 2 juillet 1959 la nomination de membres des commissions en application de la motion votée par le Sénat le 5 mai 1959.

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 19 du règlement provisoire.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES SOCIALES

M. Abel-Durand a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 67, session 1959) relatif à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse.

FINANCES

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général,* a été nommé rapporteur des projets de loi:

1° (N° 85, session 1958-1959) Adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions financières intéressant l'Algérie;

2° (N° 86, session 1958-1959) Adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions relatives à la circulation monétaire.

M. Pierre Garet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 58, session 1958-1959) de M. Octave Bajeux tendant à substituer au revenu cadastral une nouvelle base de répartition des charges fiscales, sociales et économiques de l'agriculture.

M. Michel Kistler a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 67, session 1958-1959) relatif à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse. (Renvoyé pour le fond à la commission des affaires sociales.)

LOIS

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 75, session 1958-1959) modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis.

Démission de sénateurs.

Au cours de la séance du 16 juin 1959, le Sénat a pris acte de la démission:

De M. René Fillon, sénateur du Soudan,

Et de M. Luc Durand-Reville, sénateur du Gabon,

nommés membres du Conseil économique et social.

Modifications aux listes des membres des groupes politiques.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(51 membres au lieu de 52.)

Supprimer le nom de M. Luc Durand-Reville.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

(34 membres au lieu de 36.)

Supprimer le nom de MM. René Fillon et Ahmed Abdallah.

APPARENTÉS AUX TERMES DE L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT PROVISOIRE

(2 membres au lieu de 1.)

Ajouter le nom de M. Ahmed Abdallah.

Communications faites au Sénat par le Conseil constitutionnel.

En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, le Conseil constitutionnel a informé M. le président du Sénat qu'il a été saisi des requêtes suivantes:

Requête présentée le 9 juin 1959 par M. Augarde contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 31 mai 1959 dans la circonscription de Sétif-Batna et à la suite desquelles MM. Dumont, Gueroui, Sadi, Yanat et Mokrane ont été proclamés élus;

Requête présentée le 10 juin 1959 par MM. Augeai et Valensot contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 31 mai 1959 dans la circonscription de Tizi-Ouzou et à la suite desquelles MM. Marcellin, Benacer, Belkadi et Abdellatif ont été proclamés élus;

Requête présentée le 10 juin 1959 par M. Hachaichi contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 31 mai 1959 dans la circonscription de Tizi-Ouzou et à la suite desquelles MM. Marcellin, Benacer, Belkadi et Abdellatif ont été proclamés élus.

Organismes extraparlementaires.

En application de l'article 9 du règlement provisoire, M. le président du Sénat a été informé des désignations suivantes:

Ont été désignés par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation:

M. Courrière, pour siéger à la commission centrale de contrôle des opérations immobilières (article 2 du décret n° 49-1209 du 28 août 1949);

MM. Louvel et Desache, pour siéger au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (décret du 20 avril 1954);

M. Tron et Mlle Rapuzzi, pour siéger au conseil supérieur de la coopération (article 2 du décret n° 59-665 du 25 mai 1959);

M. Coudé du Foresto, pour siéger au comité consultatif pour la gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (décret du 22 octobre 1955);

M. Marrane, pour siéger à la commission supérieure des caisses d'épargne (article 22 du code des caisses d'épargne);

M. Jacques Masteau, pour siéger à la commission de contrôle de la circulation monétaire (article 14 du code des instructions monétaires et des médailles).

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 9 juin 1959.

RÈGLEMENT PROVISOIRE DU SÉNAT

Page 204, 1re colonne, article 1er, article 66 B complétant le chapitre XI du Règlement, alinéa 3, avant-dernière ligne,

Au lieu de: « ...portant sur le même projet n'est alors... »,

Lire: « ...portant sur le même projet de loi n'est alors... ».

Page 206, 2e colonne, article 4, texte modifié de l'article 7 du règlement, paragraphe 6°,

Au lieu de: « 6° La commission des lois constitutionnelles, de la législation... »,

Lire: « 6° La commission des lois constitutionnelles, de législation... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 JUIN 1959

(Application des articles 69 à 71 du règlement provisoire.)

15. — 10 juin 1959. — **M. Michel de Pontbriand** expose à **M. le ministre du travail** qu'à l'occasion d'un récent conseil interministériel la presse s'est faite l'écho de mesures qui seraient prises tendant à la refonte de la sécurité sociale, qu'il s'agisse du régime général ou des régimes spéciaux. Il lui demande quelles sont les lignes directrices de la réforme envisagée et si les informations parues concernant une unification du régime général et des régimes spéciaux sont exactes.

16. — 10 juin 1959. — **M. Amédée Bouquerel** expose à **M. le ministre du travail** que l'allocation logement n'est versée qu'aux bénéficiaires d'une prestation familiale: salaire unique, allocations familiales, etc., et que la suppression de l'allocation de salaire unique pour les ménages n'ayant qu'un enfant à charge de plus de cinq ans a entraîné la suppression de cette allocation logement, entraînant une réduction de ressources considérable pour un budget modeste. Il lui demande, en conséquence, ce qui pourrait être fait pour rétablir dans ce cas l'allocation logement.

17. — 11 juin 1959. — **M. Edgard Pisani** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui indiquer la portée de la déclaration qu'il a faite récemment et selon laquelle la France envisagerait de renoncer à ses propres expériences atomiques si les renseignements scientifiques qu'elle attend lui étaient communiqués. Il aimerait qu'il voulut bien envisager favorablement la possibilité de tenir le Parlement français informé, à son tour, de la politique atomique du Gouvernement.

18. — 16 juin 1959. — **M. Jacques Richard** expose à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** que l'application de l'article 22 du décret du 22 décembre 1958 relatif à l'organisation judiciaire rencontre de nombreuses difficultés en ce qui concerne les commissions d'aide sociale, dont de nombreux maires demandent qu'elles soient maintenues au chef-lieu de canton ou dans les communes; il lui demande si: 1° il ne lui semble pas possible, par application du deuxième alinéa de l'article 22 de ce décret, de décider immédiatement que ces commissions siègeront au chef-lieu de canton ou dans la commune; 2° il lui paraît vraiment indispensable que de tels organismes, de caractère strictement administratif, soient obligatoirement présidés par un magistrat.

19. — 16 juin 1959. — **M. Yves Estève** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il envisage de faire bénéficier les anciens combattants des chemins de fer des bonifications de campagnes de guerre pour la retraite dont profitent les anciens combattants fonctionnaires civils de l'Etat, des départements et communes, les employés des usines ou entreprises nationalisées, des théâtres nationaux, de la Compagnie générale des eaux, de l'Imprimerie nationale, de la marine marchande, des houillères, des postes, télégraphes et téléphones, de Gaz de France, d'Electricité de France et de la Régie autonome des transports parisiens.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT, LE 16 JUIN 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement provisoire ainsi conçus:

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte du président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au* Journal officiel; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion* ».

181. — 16 juin 1959. — **M. Yves Estève** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une personne titulaire d'une créance de dommages de guerre pour sinistre immobilier. En vue du règlement de cette créance, elle a été mise en jouissance d'appartements dans un immeuble préfinancé construit sur un terrain dont elle n'était pas propriétaire, même pour partie. Cette remise a été constatée en février 1957 par un acte dit « convention provisoire d'affectation », précisant que « jusqu'à sa réalisation de l'acte de cession définitif, la jouissance des lieux dont elle bénéficiait demeurerait essentiellement précaire et révocable ». Cette personne est décédée en 1958 sans que soit intervenu un acte de cession par l'Etat. Elle a laissé pour seul héritier un frère, ne pouvant, par suite, bénéficier de l'article 1241 du code G. I. Il lui demande si, comme il semble résulter de la solution publiée au Bulletin de la direction générale des impôts 1959, I. 7825, les droits de mutation et éventuellement la taxe spéciale doivent être perçus sur la créance d'indemnité de dommages de guerre à déclarer selon les modalités fixées par le décret n° 52-972 du 30 juillet 1952, et non sur la valeur des appartements, la défunte n'ayant à son décès aucun droit de propriété sur ceux-ci.

182. — 16 juin 1959. — **Mlle Irma Rapuzzi** signale à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que les postes de télévision installés dans les écoles et utilisés pour un seul usage scolaire, ne sont pas exonérés de la taxe sur les appareils de télévision, que cette taxe élevée soulève des difficultés administratives (personnes ou collectivités qui sont responsables) et compromet le développement de l'enseignement par télévision, et lui demande, étant donné le caractère éducatif et culturel de la télévision à l'école et le petit nombre des émissions qui peuvent être suivies, si l'exonération de cette taxe pourrait être accordée pour ces appareils réservés exclusivement aux établissements scolaires.

183. — 16 juin 1959. — **M. Yves Estève** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'une personne décédée au cours de l'année 1957. Elle a perçu en l'année 1956 divers titres de la caisse autonome de la reconstruction représentatifs d'une indemnité de reconstitution mobilière, titres existant en nature au décès, alors qu'en fait ce mobilier n'a pas été reconstitué. Il lui demande si ces titres doivent être imposés sur la valeur nominale dans la déclaration de succession.

---

184. — 16 juin 1959. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'intégration dans les cadres des centres d'apprentissage des instituteurs en fonction dans les écoles professionnelles du Maroc soulève certaines observations: un malaise certain apparaît chez les instituteurs ex-chérifiens qui se sont fait intégrer par ordre dans un département métropolitain. Ceux-ci, en effet, se voient frustrés d'une intégration dans les cadres des centres d'apprentissage à laquelle ils pouvaient légalement prétendre comme Chérifiens, mais pour laquelle ils ne peuvent totaliser les dix ans d'exercice comme détachés. D'autre part, il semble qu'il y ait une injustice certaine vis-à-vis des titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement technique qui ne totalisant pas dix ans de détachement et ne seraient pas intégrés dans les cadres des centres d'apprentissage. Pour ces raisons, il lui demande si des mesures ne pourraient être prises en faveur des ex-Chérifiens demeurés au Maroc, des intégrés prématurément dans l'enseignement primaire, des détachés titulaires du C. A. E. T., quelle que soit leur ancienneté au 30 septembre 1957, des directeurs ayant au moins trente ans d'âge et cinq ans d'exercice dans l'enseignement technique.

---

185. — 16 juin 1959. — **M. Roger Garaudy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, malgré les déclarations gouvernementales sur la nécessité de développer la recherche scientifique, la situation des chercheurs est particulièrement critique. Non seulement les crédits ne permettent pas la poursuite des expériences nécessaires, mais les cadres scientifiques les plus qualifiés ont été informés qu'ils subiraient, pour le 1er septembre 1959, une diminution de salaire de 30 à 190.000 francs par manque de crédits nécessaires pour le payement de la prime de recherche. Au moment où des projets de réorganisation de la recherche scientifique sont à l'étude, il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour remédier à la situation des chercheurs scientifiques, pour permettre le recrutement des chercheurs et donner aux cadres scientifiques les conditions de travail qu'ils sont en droit d'attendre.

---

186. — 16 juin 1959. — **M. Jean-Louis Tinaud** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les difficultés qui se sont produites au sujet des stocks de riz existant au 1er juillet 1955 à la suite de la suppression de la T. V. A. sur les riz entraînant une baisse autoritaire de 7,50 p. 100 sur cette céréale; que, le 11 janvier 1956, le syndicat de la rizerie française adressait une requête à son département ministériel tendant à voir restituer le montant de cette T. V. A. à ceux des riziers qui n'avaient pas pu l'imputer avant le 30 juin; que ladite requête, déposée déjà depuis quarante mois, est restée sans réponse, malgré les multiples réclamations des intéressés; et lui demande s'il pense que ses services vont être à même de donner une réponse dans un proche avenir et, le cas échéant, s'il n'estime pas juste et équitable que pareille mesure soit prise à l'égard des intéressés.

---

187. — 16 juin 1959. — **M. Edgard Pisani** demande à **M. le ministre du travail** pourquoi la sécurité sociale ne rembourse les frais entraînés par la recherche du facteur rhésus et du groupe sanguin demandée par un médecin que dans les cas où des accidents antérieurs peuvent être invoqués, alors que la connaissance du facteur rhésus et du groupe sanguin est absolument nécessaire à la surveillance de certains cas. Il lui demande également s'il ne serait pas possible d'effectuer le remboursement des frais occasionnés par la recherche du facteur rhésus et du groupe sanguin lors des examens prénuptiaux, voire de rendre cette recherche obligatoire.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

116. — **M. Joseph Yvon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite de deux circulaires du ministère de la reconstruction et du logement n° 55-84 du 3 juin 1955 et n° 57-81 du 16 octobre 1957 modifiant les règles d'affectation des immeubles préfinancés, il a été admis que l'article 1241 du code général des impôts pourrait, en règle générale, être appliqué toutes les fois que l'immeuble aurait été réceptionné et mis à la disposition du sinistré avant l'ouverture de la succession. Si ce nouveau mode d'imposition ne présente pas de difficulté, s'agissant d'immeubles individuels, il peut, par contre, être préjudiciable aux héritiers lorsque la succession comprend des appartements situés dans un immeuble collectif préfinancé dont les trois quarts de la superficie totale ne sont pas à usage d'habitation. En effet, l'administration de l'enregistrement considère que les appartements en question, bien qu'affectés à l'habitation, sont imposables dès lors qu'ils se trouvent dans un immeuble dont les trois quarts de la superficie ne sont pas à usage d'habitation, l'immeuble étant considéré dans son ensemble. Il lui demande: 1° s'il ne s'agit pas là d'une interprétation abusive. Ne peut-on envisager les appartements séparément du moins quand un règlement de copropriété régit l'immeuble considéré; 2° dans la négative, les héritiers conservent-ils la faculté d'opter pour l'ancien procédé qui consiste à porter dans la déclaration de succession non pas les appartements, mais une fraction des dommages de guerre (décret n° 52-972 du 30 juillet 1952), la nouvelle instruction ne paraissant pas imposer le nouveau procédé. (*Question du 22 avril 1959.*)

Réponse. — 1° Réponse négative. Pour déterminer si la condition d'affectation à l'habitation, imposée par l'article 1241 C. G. I., se trouve remplie, on doit considérer l'ensemble de l'immeuble dans lequel sont situés les locaux héréditaires; 2° réponse affirmative.

---

119. — **M. Marcel Molle** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une veuve, héritière de son mari en vertu de l'ordonnance du 23 décembre 1958, à la suite de la renonciation des frères et sœurs du *de cujus*, doit supporter les droits de mutation au tarif entre époux ou au tarif frères et sœurs. (*Question du 5 mai 1959.*)

Réponse. — Par application des dispositions de l'article 785 du code général des impôts, la veuve acceptante est tenue, pour les biens lui advenant par l'effet de la renonciation des collatéraux privilégiés, d'acquitter, au titre des droits de mutation par décès, une somme qui, nonobstant tous abattements, réductions ou exemptions, ne peut être inférieure à celle que les renonçants auraient payée s'ils avaient accepté.

---

132. — **M. Jean Deguise** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les contrôles et vérifications concernant l'essence détaxée à usage agricole qui ont eu lieu dans le département de l'Aisne par l'administration des douanes sur l'ordre des services du ministère des finances. A l'heure présente, plus de deux tiers des fermes ont été visitées systématiquement avec emploi de méthodes ressemblant à des perquisitions, ce qui ne s'était jamais vu auparavant et, par conséquent, est interprété par de nombreux exploitants comme une vexation inadmissible. Il lui demande: 1° la liste des départements où un tel contrôle domiciliaire a eu lieu ou est en cours; 2° dans l'hypothèse où ces vérifications et enquêtes seraient spéciales à certains départements, quelles sont les raisons pour lesquelles il existe en France des mesures de contrôle discriminatoires à ce sujet. Par ailleurs, il désirerait connaître les intentions ultérieures des ministères intéressés. (*Question du 12 mai 1959.*)

Réponse. — Les administrations intéressées n'ont pas de plan concerté de contrôle systématique de l'usage de l'essence détaxée destinée aux travaux agricoles. Aucun département n'est spécialement visé, les agents des douanes étant guidés dans leur contrôle par des présomptions sérieuses d'abus. La détaxe sur l'essence agricole représente un avantage fiscal qui correspond à plus de 25 milliards de francs par an et des irrégularités mettant en jeu des sommes élevées ont déjà été relevées dans certains départements. Le préjudice ainsi causé au Trésor public atteint les intérêts bien compris du monde rural. En effet, l'essence détaxée étant attribuée dans la limite d'un contingent annuel fixé strictement par la loi de finances, toute quantité indûment attribuée ou détournée de son emploi privilégié vient forcément en déduction de celles susceptibles d'être allouées aux agriculteurs qui se conforment scrupuleusement aux conditions d'attribution et d'utilisation. L'honorable parlementaire comprendra aisément dans ces conditions que les administrations intéressées ont le devoir de rechercher et de réprimer les abus partout où il s'en produit. Mais il a toujours été recommandé aux agents chargés du contrôle d'agir avec tact et discernement, et l'enquête à laquelle il a été procédé à la suite de l'intervention de M. Jean Deguise n'a pas révélé que les agents des douanes se soient départis de cette consigne. Soucieuse de prévenir la fraude afin de ne pas avoir à la réprimer, les administrations intéressées envisagent d'éditer une notice renseignant les agriculteurs sur les pénalités auxquelles les exposeraient des irrégularités en matière de carburants agricoles détaxés.

INTERIEUR

120. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître si une municipalité est obligée de contracter une assurance contre les accidents en faveur des prestataires qui acquittent les journées de prestations afférentes à la taxe vicinale en nature. (*Question du 5 mai 1959.*)

Réponse. — Aucun texte ne faisant obligation aux communes de se couvrir par une assurance contre les risques qu'elles peuvent encourir au titre de leur responsabilité générale, ces collectivités sont libres d'apprécier, s'il y a lieu, de s'assurer à ce titre en ce qui concerne les accidents dont peuvent être victimes les pres-

tataires qui, n'étant pas liés à elles par un contrat de louage de service, ne peuvent bénéficier de la législation sur les accidents du travail et n'ont pas à être affiliés aux caisses de sécurité sociale. En tout état de cause, les communes qui dans un souci de bonne administration ont souscrit un contrat d'assurance conforme à la police type pour l'assurance de leur responsabilité générale, portée à la connaissance des municipalités par circulaire du 3 juin 1950, sont garanties contre les risques dont il s'agit.

JUSTICE

123. — M. Jacques Delalande rappelle à **M. le ministre de la justice** que le code de procédure pénale et les textes d'application autorisent les victimes d'accidents de la circulation et les compagnies d'assurance à prendre connaissance au parquet des procès relatifs à ces accidents; que dans le cas où le dossier est renvoyé devant un juge d'instruction, les victimes d'accident ont intérêt à connaître les éléments du procès-verbal de gendarmerie sans être obligées de se constituer partie civile au cours de l'information. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas opportun de donner aux juges d'instruction le droit de communiquer aux victimes, d'une part, aux compagnies d'assurance des auteurs d'accidents, d'autre part, les procès-verbaux de gendarmerie constituant la base du dossier, à l'exclusion des autres pièces de l'information. (*Question du 5 mai 1959.*)

Réponse. — La situation signalée par l'honorable parlementaire n'est pas ignorée de la chancellerie. Celle-ci s'est toujours efforcée, notamment par les instructions contenues au n° C 1147 du code de procédure pénale, de concilier, dans le cadre des règles légales en vigueur, les intérêts de la victime et les garanties reconnues à l'inculpé. Il a été pris bonne note de la demande formulée en vue d'une étude complémentaire en liaison avec les départements ministériels intéressés.

TRAVAIL

146. — M. Marcel Brégégère demande à **M. le ministre du travail** si la C. A. R. I. M. (caisse de retraite des ingénieurs des mines) est fondée à refuser à des ingénieurs qui ont travaillé à la Société commerciale des potasses d'Alsace, laquelle ressortit à cette caisse, le bénéfice de la loi n° 56-1222 du 1er décembre 1956, sous prétexte qu'ils relèveraient, en ce qui concerne la coordination des régimes de retraite professionnels, de branches d'activité visées à l'article 3 du code de la sécurité sociale. (*Question du 27 mai 1959.*)

Réponse. — Réponse affirmative, l'article 1er du décret n° 57-1039 du 23 septembre 1957, pris pour l'application de la loi n° 56-1222 du 1er décembre 1956 relative à la coordination des régimes de retraites professionnels, excluant, dans son troisième alinéa, les institutions groupant des salariés relevant des branches d'activité visées à l'article 3 du code de la sécurité sociale, au nombre desquelles figurent les exploitations minières.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral de la séance du 9 juin 1959.
(*Journal officiel* du 10 juin 1959, débats du Sénat.)

Page 215, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « mais aussi des possibilités et naturellement du volume total de travail à répartir », lire: « mais aussi des possibilités techniques de chacune d'elles, des prix proposés et naturellement du volume total de travail à répartir ».

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du mardi 9 juin 1959,
(*Journal officiel* du 10 juin 1959.)

Dans le scrutin (n° 1) sur la proposition de résolution présentée par MM. Antoine Courrière, Raymond Pinchard, André Dulin, Georges Boulanger et Hector Peschaud, en conclusion de la discussion de la question orale avec débat (n° 10) de M. Courrière, relative au rétablissement de la retraite des anciens combattants.

C'est par suite d'une erreur matérielle que les noms de MM. Henri Desseigne et Baptiste Dufeu figurent dans la rubrique « N'ont pas pris part au vote ».

En réalité, MM. Henri Desseigne et Baptiste Dufeu avaient voté « pour » et leurs noms doivent être rétablis dans la liste des sénateurs ayant voté « pour ».

En conséquence, les nombres figurant en tête de ce scrutin doivent être rectifiés comme suit:

Nombre de suffrages exprimés	226
Majorité absolue	114
Pour l'adoption	226
Contre	0

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.